

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
Le lundi 7 avril 2025 à 18 h 30
Bureau d'arrondissement
6854, rue Sherbrooke Est**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Période de questions du public.
- 10.03** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement.
- 10.04** Déclaration des membres du conseil.
- 10.05** Approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 mars 2025.
- 10.06** Déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 mars 2025.

20 – Affaires contractuelles

Contributions financières

- 20.01** Accorder une contribution financière de 128 368 \$ à l'organisme La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la réalisation de la phase 14 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest du quartier Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire) pour la période du 8 avril au 31 décembre 2025 et approuver la convention à cette fin -1258420001.
- 20.02** Accorder une contribution financière de 152 818 \$ à l'organisme Solidarité Mercier-Est, pour la réalisation de la phase 20 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud du quartier Mercier-Est (zone prioritaire) pour la période du 8 avril au 31 décembre 2025 et approuver la convention à cette fin - 1258420002.
- 20.03** Accorder une contribution financière de 15 900 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers (REQ), dans le cadre du projet de la Patrouille verte 2025 et approuver la convention à cette fin - 1253829001.
- 20.04** Accorder une contribution financière de 33 000 \$ à l'organisme Sentier Urbain, pour la réalisation du projet Mon quartier parmi les arbres, pour l'année 2025. Approuver la convention à cette fin - 1259932001.
- 20.05** Accorder une subvention de 75 000 \$ à la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve pour la conception et l'installation de marqueurs visuels sur la rue Sainte-Catherine Est à partir de l'été 2025. Affecter une somme de 75 000 \$ au surplus de l'arrondissement à cette fin - 1258945001.

Contrats

- 20.06** Attribuer à Location Sauvageau inc. un contrat de 193 061,42 \$, taxes incluses, pour le service de location à court terme de six camionnettes avec benne basculante, pour l'année 2025, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20882 et autoriser une dépense totale de 193 061,42 \$, taxes incluses - 1259275001.
- 20.07** Attribuer à Pépinière Y. Yvon Auclair et Fils un contrat de 160 476,35 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison d'arbres pour l'année 2025, conformément aux documents de

l'appel d'offres public 25-20879 et autoriser une dépense totale de 560 476,35 \$. Affecter une somme totale de 517 419 \$ des revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement afin de financer cette dépense et la mise en place d'équipes additionnelles d'employé(e)s cols bleus dédié(e)s à la plantation d'arbres, et ce, jusqu'au 31 décembre 2025 - 1259183001.

20.08 Attribuer à Pépinière Jardin 2000 inc. un contrat de 244 853,63 \$, taxes incluses, pour la fourniture de végétaux, la plantation et l'entretien dans des fosses de plantation, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20891 et autoriser une dépense totale de 269 338,99 \$, taxes incluses - 1258803001.

20.09 Attribuer à Biothec Foresterie inc. un contrat de 194 336,49 \$, taxes incluses, pour l'essouchement de 500 souches pour l'année 2025, conformément aux documents d'appel d'offres public 25-20886 et autoriser une dépense de 194 336,49 \$, taxes incluses - 1258722001.

20.10 Attribuer à Montréal Scellant inc. un contrat de 2 534 877,97 \$, taxes incluses, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs et réaménagement géométrique sur les différentes rues (RMT-2025), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2025-002-P, et autoriser une dépense totale de 3 086 335,79 \$, taxes incluses - 1256591002.

20.11 Attribuer à l'entreprise Les Pavages Céka inc. un contrat de 2 877 307,21 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de trottoirs et de bordures, associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur les différentes rues (PCPR-2025), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2025-005-P et autoriser une dépense totale de 3 423 995,58 \$, taxes incluses - 1255408002.

20.12 Approuver la convention de modification et de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue de 119104 Canada Ltée, des locaux au 2^e étage de l'immeuble situé au 8695, rue Hochelaga, à des fins communautaires, au profit des organismes L'Antre-Jeunes et Loisirs Ste-Claire, pour une période de cinq ans, à compter du 1^{er} juin 2025, pour une dépense de 1 593 394,80 \$, taxes incluses - 1255372002.

30 – Administration et finances

30.01 Offrir au conseil de la Ville de Montréal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la réalisation et la supervision de travaux sur la piste cyclable Route verte numéro 5, entre les parcs Pierre-Tétéault et Clément-Jetté Sud, dans le cadre de l'aménagement du pôle récréatif Bellerive - 1247975008.

30.02 Affecter une somme de 160 000 \$ du surplus de l'arrondissement pour le financement de projets d'aménagement et d'études dans le secteur Assomption Sud–Longue-Pointe - 1255802002.

30.03 Affecter une somme de 240 000 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) pour la location de camions, l'achat de nouveaux équipements, le remplacement d'équipements désuets, l'achat de matériel et l'inscription à des formations - 1250046003.

30.04 Autoriser un virement budgétaire de 557,25 \$, net de taxes, du budget de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises vers le budget du Service des technologies de l'information pour les années 2025 et 2026 afin d'acquérir une licence Teams Pro - 1257562002.

30.05 Autoriser le dépôt d'une demande de subvention salariale au Programme d'emplois verts 2025 de l'Association canadienne des parcs et loisirs (ACPL) pour le soutien aux activités de plein air et autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer tous les engagements relatifs à la demande de subvention - 1259365001.

40 – Réglementation

Avis de motion

40.01 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement particulier d'occupation du domaine public aux fins d'un projet d'agriculture urbaine à vocation éducative (RCA25-27005) pour l'organisme Sentier Urbain - 1259932003. (1^{ère} lecture de 2)

Adoption de règlement

40.02 Adopter le Règlement sur les promotions commerciales (RCA25-27003) - 1258945002. (2^e lecture de 2)

40.03 Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2025 (RCA24-27001), afin d'ajouter le tarif des frais d'inscription annuels et de retirer les tarifs reliés aux camps de jour du centre Pierre-Charbonneau (RCA24-27001-1) - 1256024001. (2^e lecture de 2)

Ordonnances

40.04 Édicter une ordonnance visant la mise à sens unique de la rue de Marseille, entre les rues Anne-Hébert et Guillaume-Lahaise - 1258409006.

40.05 Édicter une ordonnance visant l'implantation de passages pour piétons, la réduction de la limite de vitesse à 30 km/h et la mise en place d'une voie cyclable, sur la rue Hochelaga, entre la limite ouest de l'arrondissement et l'avenue Desjardins - 1258409005.

40.06 Édicter une ordonnance visant à modifier les mouvements autorisés à l'intersection de la rue Sherbrooke Est et du boulevard Langelier - 1258409009.

Urbanisme

40.07 Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0346 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé aux 4447-4453, rue Sainte-Catherine Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur le lot 1 881 804 - 1247562013. (3^e lecture de 3)

40.08 Adopter la résolution autorisant projet particulier PP27-0348 en vue de permettre l'agrandissement et la réfection de bâtiments résidentiels et l'aménagement paysager du site des Habitations Boyce-Viau, pour les immeubles situés aux 4830 à 4934, avenue Pierre-De Coubertin, aux 2601 à 2687, rue Théodore et aux 2600 à 2680, rue Viau (OMHM) - 1258208001. (2^e lecture de 2)

40.09 Accepter la somme de 25 842,30 \$ que le propriétaire du lot projeté 6 623 809, situé sur le côté est de la rue De Saint-Just, doit transmettre à la Ville de Montréal à titre de frais de parcs et annuler la résolution CA24 27 0317 du conseil d'arrondissement en date du 2 décembre 2024 - 1258916002.

40.10 Accepter la somme de 57 300 \$ que le propriétaire des lots projetés 6 665 160 et 6 665 161, situés sur le côté ouest de la rue Hector, doit transmettre à la Ville de Montréal à titre de frais de parcs - 1255829001.

40.11 Rendre une décision à la suite de l'appel de la décision du comité de démolition d'accorder un certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 2017, avenue Letourneux - 1257837002.

60 – Information

60.01 Déposer le rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de février 2025.

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 36

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1

Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1258420001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 128 368 \$ à l'organisme La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la réalisation de la phase 14 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest du quartier Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire) pour la période du 8 avril au 31 décembre 2025 et approuver la convention à cette fin.

Je recommande :

D'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 128 368 \$ à La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre de la revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest du quartier Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 8 avril au 31 décembre 2025.

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2025-03-25 18:14

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1258420001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 128 368 \$ à l'organisme La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la réalisation de la phase 14 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest du quartier Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire) pour la période du 8 avril au 31 décembre 2025 et approuver la convention à cette fin.

CONTENU**CONTEXTE**

En 2025, un budget de 128 368 \$, provenant du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, est octroyé pour soutenir les actions du comité local de revitalisation urbaine (CLR) du quartier Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre de la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) du secteur sud-ouest du quartier Hochelaga-Maisonneuve dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Cette contribution doit être utilisée exclusivement dans le quartier visé par cette démarche de revitalisation, soit le secteur sud-ouest du quartier Hochelaga-Maisonneuve, identifié dans la proposition initiale. Elle peut servir à financer toute activité reliée au soutien de la démarche de revitalisation (la mobilisation, la coordination, la concertation, la formation, les études, etc.) et à la réalisation du plan concerté de revitalisation, à savoir des projets de développement social ou autres projets permettant l'atteinte des objectifs du plan (formations, loisirs, culture, emplois, transports, etc.) dans le cadre de montages financiers.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**Décisions de la Ville de Montréal :**

CG24 0210 - 18 avril 2024 : Approuver la réception d'une somme de 11 M\$ confiée à la Ville de Montréal par la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire dans une perspective de transition entre les ententes administratives sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 / Approuver la proposition de répartition budgétaire de cette enveloppe / Autoriser un budget additionnel de 11 M\$ équivalent pour les revenus et les dépenses au Service de la diversité et de l'inclusion sociale. (dossier décisionnel 1248444001)

CE21 1857 - 27 octobre 2021 : Autoriser la réception d'une contribution financière de 1 000 000 \$ provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour le

projet « Soutien à la revitalisation urbaine intégrée (RUI) » et autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver un projet de convention à cet effet. (dossier décisionnel 1213220004)

CG18 0440 - 23 août 2018 : Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023. (dossier décisionnel 1183220003)

Décisions de l'arrondissement :

CA24 27 0073 - 8 avril 2024 : Accorder une contribution financière de 128 368 \$ à l'organisme La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 9 avril au 31 décembre 2024, pour la réalisation de la phase 13 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest du quartier Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire) et approuver la convention à cette fin. (dossier décisionnel 1246243001)

CA23 27 0068 - 3 avril 2023 : Accorder une contribution financière de 111 701 \$ à l'organisme La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 4 avril au 31 décembre 2023 pour la réalisation de la phase 12 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest du quartier Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire) et approuver la convention à cette fin. (dossier décisionnel 1236243005)

CA22 27 0114 - 2 mai 2022 : Accorder une contribution financière de 128 367 \$ à l'organisme La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 2 mai 2022 au 31 mars 2023 pour la réalisation de la phase 11 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest du quartier Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire) et approuver la convention à cette fin. (dossier décisionnel 1226243006)

DESCRIPTION

La partie sud-ouest du quartier Hochelaga-Maisonneuve, qui regroupe une population de près de 15 000 résidentes et résidents, présente plusieurs défis tant sur le plan social, économique, environnemental qu'urbain. Dans l'optique d'une amélioration significative des conditions de vie des personnes habitant ce secteur, plusieurs axes d'interventions ont été clairement identifiés par les intervenantes et intervenants participant au comité local de revitalisation mis en place en 2010. La revitalisation urbaine intégrée Hochelaga-Maisonneuve en est à sa 14^e année d'intervention et plusieurs réalisations concrètes ont vu le jour jusqu'à maintenant.

JUSTIFICATION

Les différents constats effectués par un grand nombre d'intervenantes et d'intervenants municipaux, communautaires, sociaux et privés confirment la nécessité d'une action d'envergure dans ce quartier. Les acteurs du milieu sont prêts et disposés à concentrer leurs efforts et énergie pour trouver, d'une façon concertée, des solutions durables relativement aux problématiques présentes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit la somme de 128 368 \$, est prévu au budget de fonctionnement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS)
Les crédits sont réservés par la demande d'achat numéro 862586

Clé comptable à utiliser :

2101.0010000.101565.05803.61900.016491.0000.003661.052137.00000.00000

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer la mise en oeuvre d'interventions majeures concertées et permettre à la démarche de revitalisation de bénéficier d'un soutien pour la coordination, la mobilisation et la consolidation des activités identifiées par le milieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon la stratégie mise en place par La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve et le comité local de revitalisation du quartier Hochelaga-Maisonneuve;

- Selon les modalités prévues au protocole de visibilité énumérées dans la convention de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un premier versement (70 %) dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties;

- Un deuxième versement (20 %) dans les trente (30) jours de l'approbation par le responsable du rapport d'étape, attendu au plus tard le 31 août 2025;
- Un troisième et dernier versement (10 %) dans les trente (30) jours de l'approbation par le responsable du rapport final, attendu au plus tard le 31 janvier 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jessyca CLOUTIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fanny HIDALGO
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-03-04

Élodie CHOQUEUX
chef(fe) de division - Développement social
et événements publics

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Evelyne CHICOINE
directrice - DCSLDS



Dossier # : 1258420002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 152 818 \$ à l'organisme Solidarité Mercier-Est, pour la réalisation de la phase 20 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire) pour la période du 8 avril au 31 décembre 2025 et approuver la convention à cette fin.

Je recommande:

D'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 152 818 \$ à l'organisme Solidarité Mercier-Est dans le cadre de la phase 20 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur de Mercier-Est pour la période du 8 avril au 31 décembre 2025.

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2025-03-25 18:05

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258420002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 152 818 \$ à l'organisme Solidarité Mercier-Est, pour la réalisation de la phase 20 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire) pour la période du 8 avril au 31 décembre 2025 et approuver la convention à cette fin.

CONTENU**CONTEXTE**

En 2025, un budget de 152 818 \$, provenant de la base budgétaire du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal, est octroyé pour soutenir les actions du comité de développement socio-urbain (CDSU), dans le cadre de la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) du secteur sud du quartier de Mercier-Est dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. La revitalisation urbaine intégrée de Mercier-Est en est à sa 20^e année d'intervention et plusieurs réalisations ont vu le jour dans ce secteur jusqu'à maintenant.

Cette contribution doit être utilisée exclusivement dans le quartier visé par cette démarche de revitalisation, soit le secteur sud du quartier de Mercier-Est, identifié dans la proposition initiale. Elle peut servir à financer toute activité reliée au soutien de la démarche de revitalisation (la mobilisation, la coordination, la concertation, la formation, les études, etc.) et à la réalisation du plan concerté de revitalisation, à savoir des projets de développement social ou autres projets permettant l'atteinte des objectifs du plan (formations, loisirs, culture, emplois, transports, etc.) dans le cadre de montages financiers.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**Décisions de la Ville de Montréal :**

CG24 0210 - 18 avril 2024 : Approuver la réception d'une somme de 11M \$ confiée à la Ville de Montréal par la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire dans une perspective de transition entre les ententes administratives sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 / Approuver la proposition de répartition budgétaire de cette enveloppe / Autoriser un budget additionnel de 11M \$ équivalent pour les revenus et les dépenses au Service de la diversité et de l'inclusion sociale. (dossier décisionnel 1248444001)

CE21 1857 - 27 octobre 2021 : Autoriser la réception d'une contribution financière de 1

000 000 \$ provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour le projet « Soutien à la revitalisation urbaine intégrée (RUI) » et autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver un projet de convention à cet effet. (dossier décisionnel 1213220004)

CG18 0440 - 23 août 2018 : Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023. (dossier décisionnel 1183220003)

Décisions de l'arrondissement :

CA24 27 0035 - 4 mars 2024 : Accorder une contribution financière de 152 818 \$ à l'organisme Solidarité Mercier-Est, pour la période du 5 mars au 31 décembre 2024, pour la réalisation de la phase 19 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire). Approuver la convention à cette fin. (dossier décisionnel 1246243002)

CA23 27 0067 - 3 avril 2023 : Accorder une contribution financière de 136 151 \$ à l'organisme Solidarité Mercier-Est, pour la période du 4 avril au 31 décembre 2024, pour la réalisation de la phase 18 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire) et approuver la convention à cette fin. (dossier décisionnel 1236243004)

CA22 27 0112 - 2 mai 2022 : Accorder une contribution financière de 152 818 \$ à l'organisme Solidarité Mercier-Est, pour la période du 2 mai 2022 au 31 mars 2023, pour la réalisation de la phase 17 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire) et approuver la convention à cette fin. (dossier décisionnel 1226243005)

DESCRIPTION

Cette contribution financière octroyée à l'organisme Solidarité Mercier-Est permettra d'apporter le soutien nécessaire à la démarche de revitalisation par la mobilisation, la coordination, les études et autres initiatives, et ce, afin de réaliser le plan de revitalisation et de poursuivre les actions réalisées en phase 20 de la démarche. Le tout dans le respect des orientations du comité de développement socio-urbain et de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Contributive au succès de la démarche et de la prise en charge par le milieu, la concertation de quartier existante, Solidarité Mercier-Est, est encore une fois désignée et mandatée pour mener à bien la phase 20 de la démarche, et ce, en leadership partagé avec l'arrondissement. Le plan d'action annexé au présent dossier fait état des différentes étapes à prioriser et des projets à élaborer afin d'assurer la réalisation des objectifs fixés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit la somme de 152 818 \$, est prévu au budget de fonctionnement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS).
Les crédits sont réservés par la demande d'achat numéro 862593.

Clé comptable à utiliser :

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer la mise en oeuvre d'interventions majeures concertées et permettre à la démarche de revitalisation de bénéficier d'un soutien pour la coordination, la mobilisation et la consolidation des activités identifiées par le milieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon la stratégie mise en place par Solidarité Mercier-Est et le comité de développement socio-urbain de Mercier-Est;

- Selon les modalités prévues au protocole de visibilité énumérés dans la convention de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un premier versement (70 %) dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties;

- Un deuxième versement (20 %) dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable du rapport d'étape, attendu au plus tard le 31 août 2025;
- Un troisième et dernier versement (10 %) dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable du rapport final, attendu au plus tard le 31 janvier 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jessyca CLOUTIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fanny HIDALGO
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-03-04

Élodie CHOQUEUX
chef(fe) de division - Développement social
et événements publics

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Evelyne CHICOINE
directrice - DCSLDS



Dossier # : 1253829001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 15 900 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers (REQ), dans le cadre du projet de la Patrouille verte 2025, et approuver la convention à cette fin.

Je recommande :

- D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Regroupement des éco-quartiers (REQ), dans le cadre du projet de la Patrouille verte 2025.
- D'accorder une contribution financière maximale de 15 900 \$.
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».
- D'autoriser, madame Véronique Belpaire, directrice d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2025-03-26 18:41

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253829001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 15 900 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers (REQ), dans le cadre du projet de la Patrouille verte 2025, et approuver la convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2012, le Regroupement des éco-quartiers (REQ) est responsable de la gestion de la Patrouille verte sur le territoire montréalais.

La Patrouille verte est un programme d'éducation relative à l'environnement qui permet à des jeunes, le plus souvent des étudiants, d'acquérir une expérience de travail de sensibilisation auprès de la population.

L'utilisation des patrouilleurs verts pendant la saison estivale est primordiale afin de permettre à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, via son programme Éco-quartier, de rejoindre directement nos citoyens afin de les inciter, par la sensibilisation et l'information, à l'adoption de meilleures pratiques écoresponsables. À cet effet, le Plan d'action Éco-quartier 2025 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, comprend plusieurs actions qui nécessitent l'implication de ces patrouilleurs verts.

Le Regroupement des éco-quartiers (REQ) assure la formation des patrouilleurs au début de la saison avec un mini camp d'entraînement sur les thèmes à vulgariser pendant la saison. De plus, le Regroupement des éco-quartiers (REQ) réalise un plan de supervision et de mentorat avec l'équipe de patrouilleurs pendant leur engagement. À noter, trois services de la Ville centre (Service de l'eau, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et le Service de l'environnement (GMR) et le BTER participent également à la formation des patrouilleurs verts.

Le travail des patrouilleurs pendant la saison est divisé selon le barème suivant :

- 45 % du temps est consacré aux mandats communs, convenus avec les services de la Ville de Montréal (Service de l'eau, SGPMRS et le Service de

l'environnement (GMR) et le BTER);

- 45 % du temps est dédié aux mandats locaux, convenus avec l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et son éco-quartier;
- 10 % du temps à la formation (introductive, accueil dans les éco-quartiers et de mi-mandat) assurée par le Regroupement des éco-quartiers (REQ).

En 2024, la Patrouille verte a rejoint 3 238 personnes afin de les sensibiliser à des enjeux prioritaires reliés à l'environnement sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 270142 (3 juin 2024) : Accorder une contribution financière additionnelle de 1 960 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la Patrouille verte 2024 et approuver la convention à cette fin (1243829005).

CA24 270070 (8 avril 2024) : Accorder une contribution financière maximale de 13 700 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la Patrouille verte 2024 et approuver la convention à cette fin (1243829004).

CA23 270066 (3 avril 2023) : Accorder une contribution financière maximale de 13 700 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la Patrouille verte 2023 et approuver la convention à cette fin. (1233829002).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder une contribution financière maximale de 15 900 \$ au Regroupement des éco-quartiers (REQ) afin de supporter le projet de Patrouille verte en 2025. En parallèle, le Regroupement des éco-quartiers (REQ) demande à Emplois d'été Canada, une aide financière pour le comblement de quatre postes pour notre arrondissement en 2025. Les services centraux de la Ville de Montréal participant contribuent également à ce montage financier.

L'utilisation de la contribution financière s'explique comme suit :

1) Un montant minimale de 8 400 \$ pour bonifier le salaire de quatre patrouilleurs verts. Le REQ ajoute cette aide financière aux subventions d'Emplois d'été Canada, afin d'offrir un salaire plus attrayant et ainsi permettre l'embauche de candidats compétents étudiant dans le domaine de l'environnement, de la transition écologique et du développement durable. Le taux horaire de base offert aux patrouilleurs cette année s'élève à 18,00 \$ de l'heure. L'arrondissement souhaite obtenir cette année quatre patrouilleurs verts sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour une durée entre 9 et 12 semaines de 32 heures par semaine. L'aide financière demandée à l'arrondissement équivaut à 2 100 \$ par patrouilleur (2 100 \$ X 4 patrouilleurs = 8 400 \$).

2) Un montant supplémentaire de 7 500 \$, si nécessaire, en cas de réponse négative à la demande de subvention d'Emplois d'été Canada, pour assurer le salaire de deux patrouilles vertes pour 9 semaines. La réponse officielle de l'octroi de la subvention demandée à Emplois d'été Canada, devrait être connue vers la fin avril ou en début du mois de mai 2025. Rappelons qu'en 2024, une seule subvention a été accordée par le programme d'Emploi d'été Canada à l'arrondissement. Le salaire de deux patrouilles vertes supplémentaires a été assumé en totalité par l'arrondissement.

De cette façon, en votant des crédits au total de 15 900 \$ (8 400 \$ + 7 500 \$ = 15 900 \$),

l'arrondissement assure la présence minimale de deux membres de la patrouille verte (2 X 6 900 \$/patrouilleur), dans l'éventualité qu'aucune subvention d'Emploi d'été Canada ne soit accordée. Si l'ensemble de l'aide financière demandée à Emploi Canada est accordé, jusqu'à quatre patrouilleurs pourraient être embauchés.

Selon le scénario qui se réalisera, les surplus de la contribution financière de l'arrondissement, le cas échéant, pourront être réutilisés par le REQ pour prolonger le nombre de semaines actives des patrouilleurs à un coût demandé par le REQ à 850 \$ / semaine supplémentaire / patrouilleur. Autrement, l'excédent non utilisé retournera au surplus budgétaire de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Le personnel de la Patrouille verte 2025 est intégré aux activités de l'Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Les patrouilleurs sont encadrés par l'équipe de l'Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Durant la saison estivale, les patrouilleurs verts participeront à des activités de sensibilisation et d'éducation directement avec les résidents de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Dans le cadre de la campagne 2025, les patrouilleurs traiteront des thèmes suivants avec la population :

La gestion responsable des matières résiduelles :

- utiliser le bac brun, ce n'est pas si compliqué;
- contenants, emballages, imprimés. C'est tout.
- la bonne gestion des encombrants et des résidus domestiques dangereux (RDD)

La promotion de la forêt urbaine :

- contribuer à la plantation d'arbres et la promotion de la forêt urbaine;
- participer à l'évaluation de la perception des gens sur les microforêts de la ville;
- contribuer à la lutte contre l'agrile du frêne et à la protection de la forêt urbaine.

La gestion durable de l'eau à la maison :

- les bonnes pratiques et la réglementation sur l'économie d'eau potable;
- quoi ne pas mettre dans les égouts;
- quoi ne pas jeter aux toilettes.

Des thèmes supplémentaires propres aux enjeux locaux liés au programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve s'ajouteront à cette liste et sont, pour la plupart, déjà prévus au plan d'action Éco-quartier 2025.

Les patrouilles vertes utiliseront différentes stratégies afin d'entrer en contact et sensibiliser la population, comme des visites de porte à porte, la distribution de publications de sensibilisation, la tenue de kiosques, la participation à des fêtes de quartier, animation dans les camps de jours, école et CPE et bien d'autres activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires à l'octroi de cette contribution financière d'un maximum de 15 900 \$ sont disponibles dans le budget de fonctionnement de la Section de la transition écologique et de la résilience de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Un versement de 8 400 \$ est prévu dans les 30 jours suivant la signature et un versement supplémentaire de 7 500 \$ sera fait, si nécessaire, suivant l'atteinte de certaines conditions prévues à la convention, plus tard en 2025.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ce projet est compromise si l'aide financière demandée n'est pas accordée par l'arrondissement et privera l'équipe Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, des ressources essentielles pour atteindre ses objectifs de réalisations prévus pour l'année 2025.

Autrement, le succès de la conduite des activités planifiées contribuera à la promotion de meilleures pratiques éco-citoyennes favorables à la transition écologique et au Plan climat MHM 2022-2030.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication particulière n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les patrouilleurs verts sont généralement actifs durant la saison estivale, soit, pour l'année 2025, du début juin à la fin août.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Olga SACALIUC, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis CARON
Agent de recherche en développement
durable

ENDOSSÉ PAR

Thierry SÉNÉCAL
Chef de section

Le : 2025-03-21



Dossier # : 1259932001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 33 000 \$ à l'organisme Sentier Urbain, pour l'année 2025, pour la réalisation de leur projet Mon quartier parmi les arbres. Approuver la convention à cette fin.

Il est recommandé :

- d'accorder une contribution financière de 33 000 \$ à l'organisme Sentier Urbain, pour l'année 2025, pour la réalisation de leur projet Mon quartier parmi les arbres.
- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section "Aspects financiers".
- d'autoriser madame Véronique Belpaire, directrice d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2025-03-26 17:49

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259932001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 33 000 \$ à l'organisme Sentier Urbain, pour l'année 2025, pour la réalisation de leur projet Mon quartier parmi les arbres. Approuver la convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Par son Plan Climat MHM 2022-2030, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM) s'est engagé à soutenir la transition écologique et la résilience de son territoire. Le projet proposé par Sentier Urbain (SU), contribue à l'atteinte des actions 16 (Poursuivre et bonifier le soutien aux initiatives citoyennes de verdissement de l'espace public et privé) et 30 (Réaliser et soutenir des initiatives qui contribuent à la promotion d'une alimentation saine et à base de plantes, à la prévention du gaspillage alimentaire et au développement de l'agriculture urbaine) de ce plan. En plus d'être en concordance avec les démarches réalisées pour l'adoption des plans suivants de MHM, soit le Plan de biodiversité, le Plan de développement d'une communauté nourricière et le Plan intégré de développement social. SU est un organisme initié en 1993, puis enregistré en tant qu'association en 1996, avant de devenir un organisme sans but lucratif en 1998 et d'obtenir le statut d'organisme de charité en 2002. Avec une politique d'engagement social, l'organisme vise à développer des projets d'agriculture urbaine, de renaturalisation et de verdissement, le tout dans une démarche d'inclusion sociale et de transfert d'expertise vers les communautés. Pour arriver à ces fins, Sentier Urbain priorise ces trois grands axes d'intervention : mobiliser, éduquer et verdir.

En 2025, les activités de SU vont s'articuler autour de deux grands pôles de productions de végétaux. Le premier site est le Jardin Monsabré, situé au coin des rues Monsabré et Toulouse, qui est devenu un site de production de végétaux vivaces. Le deuxième emplacement est le Jardin Lab, situé au coin des rues Préfontaine et Peter McGill. Ce jardin consolide sa vocation d'agriculture urbaine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 270069 (8 avril 2024) : Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Sentier Urbain pour l'année 2024, pour la réalisation du projet « Activités de Sentier Urbain en verdissement social dans MHM » et accorder une contribution financière de

33 000 \$.

CA23 270108 (1er mai 2023) : Accorder une contribution financière de 31 500 \$ à l'organisme Sentier Urbain pour la réalisation du projet "Mon quartier parmi les arbres" et approuver la convention à cette fin. (1233829003)

CA22 270160 (6 juin 2022) : Accorder une contribution financière de 30 000 \$ à l'organisme Sentier Urbain pour la réalisation du projet "Mon quartier parmi les arbres" et approuver la convention à cette fin. (1223829006)

CA21 270143 (7 juin 2021) : Accorder une contribution financière de 25 000 \$ à l'organisme Sentier Urbain pour son projet "Mon quartier parmi les arbres" et approuver la convention à cette fin. (1213829008)

CA20 270087 (6 avril 2020) : Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Sentier Urbain pour l'année 2020, pour son projet « Mon quartier parmi les arbres » et accorder une contribution financière de 25 000 \$. (1208805001)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière de 33 000\$ à l'organisme à but non lucratif Sentier urbain pour la réalisation d'activités en verdissement social dans MHM en 2025.

Le projet « Mon quartier parmi les arbres » s'inscrit en continuité au parcours déjà entamé dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve depuis plus de quinze ans. Il est le prolongement d'une entreprise intégratrice, propulsée par la mobilisation citoyenne et aiguillée pour une meilleure prise en charge du milieu par la collectivité.

Pour l'année 2025, Sentier Urbain désire réaliser un projet de verdissement et d'accompagnement horticole qui vise à améliorer la santé de la population de l'arrondissement, en atténuant le phénomène des îlots de chaleur urbains, en augmentant la biodiversité et en améliorant l'accès à des végétaux comestibles.

Pour y arriver, Sentier Urbain veut augmenter la présence de végétaux dans les différents quartiers de MHM par la production et la distribution de végétaux vivaces au Jardin Monsabré en vue de leurs plantations sur notre territoire. En même temps, Sentier Urbain maintiendra les activités de production maraîchère au Jardin Lab. Parallèlement, Sentier Urbain offrira des activités éducatives sur les thèmes de l'agriculture urbaine et du verdissement à la population sur ces deux sites.

Les objectifs du projet pour l'année 2025 sont :

Objectifs quantitatifs :

- I. Distribuer au moins 2 400 végétaux afin de promouvoir la biodiversité dans l'arrondissement et lutter contre l'effet des îlots de chaleurs;
- II. Offrir au moins 15 ateliers et conférences thématiques portant sur le verdissement et sur l'agriculture urbaine;
- III. Solliciter au moins 140 organismes, dans MHM pour les activités de distribution de végétaux;
- IV. Distribuer 300 KG de fruits et légumes afin de participer aux efforts visant la sécurité alimentaire;

Objectifs qualitatifs :

- I. Soutenir le développement d'un quartier vert favorisant l'embellissement des milieux de vie et la sécurité alimentaire par des actions de verdissement et d'agriculture urbaine;
- II. Renforcer la communauté locale par le tissage de liens entre les partenaires en verdissement ou en sécurité alimentaire et les résidents;
- III. Développer des actions ayant un impact sur la santé et sur l'émergence de saines habitudes de vie, grâce à des activités d'agriculture urbaine;
- IV. Encourager la participation citoyenne par des activités de verdissement et d'agriculture urbaine;
- V. Favoriser l'autonomie des participants en les encourageant à la prise en charge de leur milieu de vie.

Sentier Urbain prévoit poursuivre ses collaborations avec ses multiples partenaires de MHM. Les clientèles visées par les différents volets de ce projet sont les jeunes, les familles, les aînés et, lorsque cela est possible, les personnes à mobilité réduite. Sentier Urbain compte rejoindre minimalement 350 personnes.

JUSTIFICATION

L'approbation du conseil d'arrondissement est requise pour octroyer une contribution financière à un OBNL.

Avec une formule axée sur la participation communautaire locale, l'intégration d'expertise et l'inclusion sociale, il est permis de croire que l'amélioration prévaut au chapitre du mieux-être environnemental et social. Cette progression est gage de succès, car elle catalyse la fierté citoyenne autant que l'attachement collectif au territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Le présent projet s'inscrit également aux objectifs poursuivis par le Plan climat 2022-2030 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en contribuant au chantier B (biodiversité et verdissement) et chantier C (consommation et alimentation) de ce plan.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires pour assumer cette dépense de 33 000 \$ sont disponibles au budget de fonctionnement de la Section de la transition écologique et de la résilience de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Le budget prévisionnel de ce projet est de 76 408 \$, dont 43 408 \$ provenant de soutiens financiers divers obtenus par Sentier Urbain qui s'ajoutent à la contribution financière de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, tel que précisé dans la grille d'analyse jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ce projet serait compromise si l'aide financière demandée n'est pas accordée par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Par contre, la réalisation de ce projet contribuera à augmenter le capital végétal des milieux de vie visés par ce projet et il bonifiera l'offre de proximité de la production de légumes pour la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les activités débutent en avril et se poursuivront jusqu'à la fin de la saison de végétation (fin octobre 2025).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Esther TREMBLAY
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Thierry SÉNÉCAL
Chef de section

Le : 2025-03-21



Dossier # : 1258945001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une subvention de 75 000 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve pour la conception et l'installation de marqueurs visuels sur la rue Sainte-Catherine Est à partir de l'été 2025. Affecter une somme de 75 000 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin.

Je recommande :

- D'accorder une subvention de 75 000 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve pour la conception et l'installation de marqueurs visuels sur la rue Sainte-Catherine Est à partir de l'été 2025.
- D'affecter une somme de 75 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2025-03-26 17:38

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258945001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une subvention de 75 000 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve pour la conception et l'installation de marqueurs visuels sur la rue Sainte-Catherine Est à partir de l'été 2025. Affecter une somme de 75 000 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin.

CONTENU**CONTEXTE**

La Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC HM) s'engage depuis plus de dix ans à la réalisation de projets de développement et de revitalisation de ses artères commerciales, à travers une stratégie visant à encourager le développement économique, l'achat local et le développement durable. Bénéficiant d'une forte expertise dans l'animation des artères commerciales et le soutien à la communauté d'affaires, la SDC HM participe à rehausser la qualité de vie des citoyennes et des citoyens et à faire rayonner le quartier dans le grand Montréal.

Le 15 janvier 2025, la SDC HM a présenté à l'arrondissement une demande de subvention d'un montant de 75 000 \$ pour la conception et l'installation de marqueurs visuels sur la rue Sainte-Catherine Est à partir de l'été 2025. Ce projet vise à bonifier les aménagements de l'artère commerciale dans le but de la rendre plus attractive.

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (l'arrondissement) peut accorder des subventions relatives à des activités spéciales à la SDC HM en vertu des articles 13 à 21 du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011).

Pour la conception et l'installation de marqueurs visuels sur la rue Sainte-Catherine Est à partir de l'été 2025, l'arrondissement consent à octroyer à la SDC HM un montant de 75 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet de la SDC HM s'inscrit à la suite des travaux de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Est effectués par la Ville de Montréal. Il vise à bonifier ces aménagements par la conception et l'installation de marqueurs visuels sur certains lampadaires de la rue Sainte-Catherine Est entre l'avenue Bourbonnière et la rue Viau. L'objectif de cette initiative est d'apporter une identité visuelle distinctive à l'artère récemment rénovée et de promouvoir son caractère unique et créatif.

Afin de maximiser la portée des interventions, ces dernières devront être placées à des endroits stratégiques ayant davantage de visibilité, notamment les points d'entrée sur l'artère. Le nombre des interventions devra être de 25 minimalement.

Le budget alloué au projet servira à couvrir les éléments suivants :

- Les honoraires de services professionnels en design pour l'ensemble de la conception (incluant les services d'ingénierie ou tout autre service requis pour la réalisation du projet);
- Les matériaux et la main-d'oeuvre pour la fabrication;
- Les frais de peinture;
- Les coûts liés à l'installation;
- Les coûts de transport initiaux et finaux des éléments de l'installation;
- Des contingences pour le remplacement de certains éléments en cas de bris pendant la durée de vie de l'installation (vandalisme léger, correctifs conceptuels);
- Les assurances.

Ces installations seront déployées durant l'été 2025.

JUSTIFICATION

La subvention accordée par l'arrondissement de MHM à la SDC HM permettra de bonifier les aménagements de la rue Sainte-Catherine Est et d'améliorer l'attractivité de cette artère commerciale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires au versement de cette contribution financière proviennent des surplus de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver la subvention aurait pour effet de ne pas permettre à la SDC HM de mobiliser les ressources nécessaires à la conception et à l'installation de marqueurs visuels sur la rue Sainte-Catherine Est durant l'été 2025.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La SDC HM sera chargée de déployer des opérations de communication visant à informer les commerçants du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 avril 2025 : Approbation de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Tristan FOURNIER-MORAND, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Tristan FOURNIER-MORAND, 20 janvier 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sarah FREYSS
Conseillère en planification - développement
économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-15

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain
et des services aux entreprises (arr.)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises (arr.)



Dossier # : 1259275001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à Location Sauvageau inc. / Sauvageau Rental Inc., un contrat de 193 061,42 \$, taxes incluses, pour le service de location à court terme de six camionnettes classe 5, 4 X 2 avec benne basculante, à la Division des parcs et de l'horticulture de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2025, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20882 et autoriser une dépense totale de 193 061,42 \$, taxes incluses.

Je recommande :

1. D'attribuer à Location Sauvageau inc. / Sauvageau Rental Inc., un contrat de 193 061,42 \$, taxes incluses, pour le service de location à court terme de six camionnettes classe 5, 4 X 2 avec benne basculante, à la Division des parcs et de l'horticulture de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2025, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20882;
2. D'autoriser une dépense totale de 193 061,42 \$, taxes incluses;
3. D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section "Aspects financiers".

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2025-03-26 17:57

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259275001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à Location Sauvageau inc. / Sauvageau Rental Inc., un contrat de 193 061,42 \$, taxes incluses, pour le service de location à court terme de six camionnettes classe 5, 4 X 2 avec benne basculante, à la Division des parcs et de l'horticulture de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2025, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20882 et autoriser une dépense totale de 193 061,42 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Chaque printemps, la Division des parcs et de l'horticulture de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve voit sa structure de personnel augmenter considérablement afin d'être en mesure de réaliser les mandats saisonniers de plantation d'arbres, d'horticulture, de verdissement ainsi que les autres responsabilités d'entretien des parcs et des espaces verts sur le territoire. Le parc de véhicules municipaux disponibles à la division ne permet pas de réaliser l'ensemble des travaux attendus durant la saison estivale, incluant le simple fait de transporter les employés à leurs assignations. Ainsi, la division doit louer des véhicules pour combler ses besoins, et donc avoir recours à un contrat de location de six camionnettes avec benne basculante pour la saison estivale 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA1249275001 - 06 mai 2023 - Attribuer à Location Sauvageau inc. / Sauvageau Rental Inc., un contrat de 182 292,86 \$, taxes incluses, pour le service de location à court terme de six camionnettes classe 5, 4 X 2 avec benne basculante, à la Division des parcs et de l'horticulture de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2024, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20446 (1 soumissionnaire) et autoriser une dépense totale de 182 292,86 \$, taxes incluses (1249275001)

DA239765002 - 15 mai 2023 - D'attribuer à Location Sauvageau inc., un contrat de gré à gré (2023-033-GG) de 98 349,62 \$, taxes incluses, pour la location de quatre camionnettes cabine d'équipe avec benne basculante, gyrophare, flèche et attache remorque afin de réaliser des projets de verdissement, de plantation d'arbres et de travaux divers dans les parcs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (2239765002)

DA228805001 - 10 mars 2022 - D'octroyer un contrat au montant de 97 576,99 \$, taxes incluses, à Location Sauvageau inc., pour la location de quatre camionnettes avec boîte basculante, afin de réaliser des projets de verdissement, de plantation d'arbres et de travaux divers dans les parcs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation numéro 22-19159 (2228805001)

DA218805002 - 25 mars 2021 - Accorder un contrat pour la location de quatre camionnettes avec benne basculante à Location Sauvageau inc. au montant total de 81 898,88 \$, taxes incluses, pour la réalisation de divers projets de verdissement notamment les saillies, les plates-bandes et la plantation, conformément aux documents d'appel d'offres numéro 2021-013-GG (2218805002)

DA206116001 13 mai 2020 - d'accorder un contrat de gré à gré au montant de 90 502,65 \$, taxes incluses, pour la location de cinq camionnettes avec benne basculante à Location Sauvageau inc., pour la réalisation de divers projets de verdissement notamment les saillies, les plates-bandes et la plantation d'arbres, la collecte des paniers et faire des amendements au niveau des installations dans les parcs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (2020-028-GG) (2206116001)

DESCRIPTION

Ce contrat de location de six camionnettes dédiées aux opérations permettra le transport des employés et employées ainsi que de l'outillage nécessaire à la réalisation des travaux saisonniers prévus par la division, notamment la plantation d'arbres, la réalisation d'aménagements paysagers, l'entretien des plates-bandes, saillies et banquettes de végétaux, l'entretien des terrains sportifs, des aires d'exercices canins, des aires de jeux ainsi que les interventions d'entretien dans les parcs et autres espaces verts. Les camionnettes sont demandées avec des bennes basculantes afin de permettre des manoeuvres beaucoup plus sécuritaires et ergonomiques pour les employés et employées qui y transportent différentes matières et qui effectuent des manoeuvres d'embarquement et de débarquement de ces mêmes éléments, tels que des végétaux, des matières résiduelles, du mobilier urbain, des outils, des matières en vrac, etc.

Afin de mener à bien ces travaux et ainsi offrir le service attendu par les citoyennes et citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, il est requis d'octroyer ce contrat.

JUSTIFICATION

Un appel d'offres public portant le numéro 25-20882 a été lancé le 5 février 2025 et à l'ouverture des soumissions le 25 février 2025, une seule soumission conforme a été reçue. Le Service de l'approvisionnement a identifié l'entreprise Location Sauvageau inc./Sauvageau rental inc., comme le plus bas soumissionnaire conforme. Toutes les informations concernant les résultats de l'appel d'offres sont dans leur intervention jointe au présent sommaire décisionnel.

Le contrat était estimé à 185 756,67 \$, taxes incluses. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de 7 304,75 \$, soit une différence de 3,93 % au-dessus du montant estimé. L'écart peut être expliqué par le fait que l'estimation a été faite selon l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada par rapport au prix payé l'année précédente.

Il existe actuellement une entente cadre (1576331) pour un type similaire de camionnettes. Or, une erreur s'est glissée dans le descriptif des paramètres des camionnettes avec benne basculante et les véhicules proposés ne correspondent pas aux besoins préalablement identifiés auprès du Service de l'approvisionnement. Le modèle de véhicule proposé par l'entente cadre est trop large pour circuler dans les parcs et sur nos sentiers. De plus, l'aménagement de la benne ne correspond pas aux besoins des utilisateurs. Pour ces raisons, nous avons dû prévoir le présent contrat afin de compléter notre parc de véhicules nécessaires pour mener à bien la saison 2025.

Le formulaire sur l'évaluation de risques a été rempli. Suite au résultat, l'évaluation du

rendement ne sera pas nécessaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'octroi de ce contrat implique des dépenses de 193 061,42 \$, taxes incluses. Cette dépense sera entièrement assumée à même le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements pris face aux changements climatiques. La plantation des arbres et l'entretien des espaces verts favorisent la biodiversité et augmentent la canopée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant l'impossibilité d'octroyer ce contrat, la division ne pourra être en mesure de réaliser ses activités fondamentales d'entretien, de plantation et de verdissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat le 8 avril 2025
Fin du contrat le 8 octobre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alimata MEITE)

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valeriu TURCANU
chef(fe) de section - parcs et horticulture
(arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-03-20

Martine DE LOOF
c/d parcs <<arr.>60000>>

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Caroline ST-LAURENT
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement

**Dossier # : 1259183001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Attribuer à 2321-2392 Québec inc. (Pépinière Y. Yvon Auclair et Fils) un contrat de 160 476,35 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison d'arbres pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2025, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20879 et autoriser une dépense totale de 560 476,35 \$. Affecter une somme totale de 517 419,00 \$ des revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement afin de financer cette dépense et la mise en place d'équipes additionnelles d'employé(e)s cols bleus pour la réalisation des projets de plantation d'arbres à la Division des parcs et de l'horticulture de la Direction des travaux publics, et ce, jusqu'au 31 décembre 2025.

Je recommande :

1. D'attribuer à 2321-2392 Québec inc. (Pépinière Y. Yvon Auclair et Fils), un contrat de 160 476,35 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison d'arbres pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2025, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20879;
2. D'autoriser une dépense totale de 560 476,35 \$, taxes incluses;
3. D'affecter une somme totale de 517 419 \$ des revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement afin de financer cette dépense et la mise en place d'équipes additionnelles d'employé(e)s cols bleus pour la réalisation des projets de plantation d'arbres à la Division des parcs et de l'horticulture de la Direction des travaux publics, et ce, jusqu'au 31 décembre 2025;
4. D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section "Aspects financiers".

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2025-03-27 16:40

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1259183001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Attribuer à 2321-2392 Québec inc. (Pépinière Y. Yvon Auclair et Fils) un contrat de 160 476,35 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison d'arbres pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2025, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20879 et autoriser une dépense totale de 560 476,35 \$. Affecter une somme totale de 517 419,00 \$ des revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement afin de financer cette dépense et la mise en place d'équipes additionnelles d'employé(e)s cols bleus pour la réalisation des projets de plantation d'arbres à la Division des parcs et de l'horticulture de la Direction des travaux publics, et ce, jusqu'au 31 décembre 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve s'est fixé comme objectif d'augmenter le nombre d'arbres composant sa forêt urbaine afin, entre autres, de lutter contre les îlots de chaleur et d'améliorer la résilience du territoire face aux changements climatiques. Un plan maître de plantation a d'ailleurs été réalisé et adopté en 2023 afin de permettre d'atteindre ces ambitieux objectifs. En augmentant son indice de canopée, l'arrondissement contribue à l'atténuation des effets des changements climatiques tout en respectant la vision de Montréal 2030, soit d'enraciner la nature en ville, par le biais du Plan climat et du Plan nature et sports des services centraux de la ville de Montréal. Pour l'année 2025, l'objectif est de procéder à la plantation de plus de 2 500 arbres sur l'ensemble du territoire. Afin d'assurer la réalisation de cet important mandat, l'achat d'arbres est requis.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux de plantation, la mise en place d'équipes additionnelles d'employé(e)s cols bleus est également nécessaire. Ces dépenses n'étant pas prévues au budget de fonctionnement de la Division des parcs et de l'horticulture de la Direction des travaux publics, une bonification du budget de rémunération des employé(e)s cols bleus dédié(e)s aux activités de plantation est aussi demandée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 270081 - 8 avril 2024 - Attribuer à la firme Les excavations Super Inc., un contrat de 2 049 617,01 \$, taxes incluses pour le projet d'aménagement du Carré Notre-Dame-des-Victoires, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-065-P (7 soumissionnaires conformes) et autoriser une dépense totale de 3 088 432,06 \$, taxes incluses. (1248491001)

CA24 270076 - 8 avril 2024 - Attribuer à 2321-2392 Québec inc. (Pépinière Y. Yvon Auclair et Fils) un contrat de 154 606,88 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison d'arbres pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2024, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20355 et autoriser une dépense de 154 606,88 \$. Affecter une somme totale de 541 176,69 \$ des revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement afin de financer cette dépense et la mise en place d'équipes additionnelles d'employé(e)s cols bleus pour la réalisation des projets de plantation d'arbres à la Division des parcs et de l'horticulture de la Direction des travaux publics, et ce, jusqu'au 31 décembre 2024. (1249183001)

CA24 270039 - 4 mars 2024 - Attribuer à la firme Charex inc., un contrat de 3 953 869,53 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement du parc Raymond-Préfontaine et du planchodrome (skatepark), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-002-P (7 soumissionnaires conformes) et autoriser une dépense totale de 4 659 256,48 \$ taxes incluses. (1247607001)

CA23 270076 - 3 avril 2023 - Attribuer à Pépinière Jardin 2000 inc. un contrat de 199 659,84 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison d'arbres pour l'année 2023, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19782 et autoriser une dépense de 199 659,84 \$. Affecter une somme totale de 577 393 \$ des revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement afin de financer cette dépense et la mise en place d'équipes additionnelles d'employé(e)s cols bleus pour la réalisation des projets de plantation d'arbres à la Division des parcs et de l'horticulture de la Direction des travaux publics jusqu'au 31 décembre 2023. (1239183002)

CA22 270230 - 15 août 2022 - Attribuer à la firme Les Excavations Super inc. un contrat de 2 711 409,49 \$, taxes incluses, pour le réaménagement des sentiers et la réfection des équipements d'éclairage au parc Louis-Riel, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2022-009-P et autoriser une dépense totale de 3 321 524,57 \$, taxes incluses. Affecter une somme totale de 710 000 \$ du Fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de financer une partie des travaux. (1229152002)

CA22 270119 - 2 mai 2022 - Attribuer à Civisol Inc., un contrat de 878 999,28 \$, taxes incluses, pour le réaménagement du secteur sud-est du parc Saint-Clément, l'aménagement de la Place Louis-Charles Routhier et la réfection de la Place Rougemont, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2022-004-P et autoriser une dépense totale de 1 139 899,21 \$, taxes incluses. (1227607001)

CA22 270074 - 4 avril 2022 - Attribuer à Pépinière Jardin 2000 inc. un contrat de 216 451,94 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison d'arbres, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19147. Affecter une somme de 581 514 \$ des revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement afin de financer l'achat, la livraison et la plantation d'arbres pour l'année 2022. (1229183001)

CA21 270295 - 04 octobre 2021- Affecter une somme totale de 400 000 \$ de la réserve pour fins de parcs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de financer la mise en place d'équipes additionnelles d'employés cols bleus pour la réalisation des projets de plantation d'arbres à la Division des parcs et de l'horticulture de la Direction des travaux

publics, et ce, jusqu'au 31 décembre 2021. (1218730004)

CA21 270098 - 15 avril 2021 - Attribuer un contrat de trois (3) lots d'un montant total de 441 118,84 \$, taxes incluses, à la firme Pépinière Jardin 2000 inc. pour la fourniture et la livraison d'arbres pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2021, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18615. Affecter une somme totale de 402 801 \$ des revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement afin de financer cette dépense. (1218730001).

DESCRIPTION

Pour atteindre cet objectif et afin de poursuivre les efforts de verdissement déjà amorcés, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public (numéro 25-20879), pour la fourniture de 485 arbres. Ces arbres seront plantés par l'équipe de la Division des parcs et de l'horticulture à divers endroits de l'arrondissement durant la période d'avril à octobre 2025.

Les plantations seront réalisées dans les parterres en rue, les saillies, les carrés d'arbres en trottoir, les parcs et autres espaces verts. Ces nouvelles plantations serviront à remplacer certains arbres abattus suite à l'agrile du frêne ou suite à leur dépérissement naturel, mais également à ajouter des arbres dans de nouveaux emplacements.

JUSTIFICATION

Un appel d'offres public portant le numéro 25-20879 a été lancé le 10 février 2025 et à l'ouverture des soumissions le 27 février 2025, quatre soumissions ont été reçues, dont trois soumissions étaient conformes. Le Service de l'approvisionnement a identifié l'entreprise 2321-2392 Québec inc. (Pépinière Y. Yvon Auclair et Fils), comme le plus bas soumissionnaire conforme. Toutes les informations concernant le résultat de l'appel d'offres sont dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent sommaire décisionnel. Le tableau comparatif des soumissions se trouve en pièce jointe de ce sommaire.

Le présent sommaire comprend également un volet de rémunération. Ainsi, la mise en place d'équipes additionnelles d'employé(e)s cols bleus sera financée via les revenus reportés parcs et terrains de jeux à hauteur de 400 000 \$, incluant les charges sociales.

Le contrat était estimé à 166 662,89 \$, taxes incluses. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de -6 186,54 \$, soit une différence de -3,7 %. L'estimation était basée sur les coûts d'achat d'arbres effectués en 2024 plus 5 % pour couvrir l'augmentation possible due à la hausse de l'inflation. La différence entre l'estimation et le montant soumis est négligeable.

Voici le détail de la présente dépense, soit 560 476,35 \$ taxes incluses :

Contrat lot 1 - projet spécial au parc Raymond-Préfontaine (capitalisable) : 13 187,63 \$, taxes incluses;

Contrat lot 2 - projet spécial carré Notre-Dame-des-Victoires (capitalisable) : 18 700,68 \$, taxes incluses;

Contrat lot 3 - plantations en rues et parcs sur tout le territoire de l'arrondissement (non capitalisable) : 128 588,04 \$, taxes incluses;

Équipes additionnelles pour la plantation (non capitalisable) : 400 000,00 \$, exempt de taxes.

L'achat et la livraison des arbres sont prévus pour le mois d'avril 2025. Le contrat ne prévoit aucune possibilité de renouvellement. Si le projet est retardé, cette dépense pourra être réalisée sur plusieurs années jusqu'à épuisement de l'enveloppe allouée dans le présent sommaire.

Afin d'assurer l'accroissement du couvert arborescent ainsi que la pérennité de la forêt

urbaine de l'arrondissement, il est recommandé d'octroyer un contrat de trois lots à 2321-2392 Québec inc. (Pépinière Y. Yvon Auclair et Fils), tel qu'identifié par le Service de l'approvisionnement, pour la fourniture d'arbres publics pour l'année 2025, pour un montant maximal de 139 575 \$ excluant le montant des taxes applicables. Le montant total des trois contrats octroyés est de 160 476,35 \$, taxes incluses.

Après avoir complété le formulaire de la grille d'évaluation des risques, le fournisseur 2321-2392 Québec inc. (Pépinière Y. Yvon Auclair et Fils) n'a pas besoin d'être évalué.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de 560 476,35 \$, taxes incluses, ou 546 536,30 \$, net de ristournes de taxes (main d'oeuvre non taxable), est assumée comme suit :

- le contrat à 2321-2392 Québec inc. (Pépinière Y. Yvon Auclair et Fils) au coût de 160 476,35 \$, taxes incluses, ou 146 536,30 \$, net de ristournes de taxes, sera financé comme suit :
 - a. le lot 1 est prévu en partie via les incidences déjà approuvées du sommaire décisionnel n^o. 1247607001 (CA24 270039) à hauteur de 3 354,99 \$, net de ristournes de taxes, et assumé par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) dans le cadre de leur programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (PRVPL) via le règlement d'emprunt de compétence locale 23-002 et sera priorisé à hauteur de 8 687,08 \$, net de ristournes de taxes, dans le programme de réaménagement de parcs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2025-2034 et sera financé par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement RCA20-27002;
 - b. le lot 2 est prévu en totalité via les incidences déjà approuvées du sommaire décisionnel n^o. 1248491001 (CA24 270081) à hauteur de 17 076,21 \$, net de ristournes de taxes, et assumé via le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement RCA20-27002;
 - c. le lot 3 sera financé via les revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement à hauteur de 117 418,02 \$, net de ristournes de taxes;
- la dépense reliée à la mise en place d'équipes additionnelles d'employé(e)s cols bleus sera de l'ordre de 400 000 \$, net de ristournes de taxes, et sera financé via les revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement.

Cette dépense est assumée à 99,39 % par l'arrondissement et à 0,61 % par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence de ce contrat, les objectifs de l'arrondissement en matière de verdissement et de plantation d'arbres ne pourront être réalisés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 7 avril 2025

Fin du contrat : 24 octobre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patrick DUMOULIN)

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Evelyne SAUVAGEAU
agente technique en horticulture et
arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-03-17

Martine DE LOOF
chef(fe) de division - parcs (arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Caroline ST-LAURENT
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1258803001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à Pépinière Jardin 2000 Inc. un contrat de 244 853,63 \$, taxes incluses, pour la fourniture de végétaux, la plantation et l'entretien dans des fosses de plantation pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20891 et autoriser une dépense totale de 269 338,99 \$, taxes incluses.

Je recommande :

1. D'attribuer à Pépinière Jardin 2000 Inc., un contrat de 244 853,63 \$, taxes incluses, pour la fourniture de végétaux, la plantation et l'entretien dans des fosses de plantation pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve 2025-2028, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20891;
2. D'autoriser une dépense totale de 269 338,99 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à Pépinière Jardin 2000 Inc., les contingences et les déboursés, le cas échéant;
3. D'imputer cette somme, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2025-03-25 19:13

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1258803001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à Pépinière Jardin 2000 Inc. un contrat de 244 853,63 \$, taxes incluses, pour la fourniture de végétaux, la plantation et l'entretien dans des fosses de plantation pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20891 et autoriser une dépense totale de 269 338,99 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Plusieurs projets de réaménagement de rues ont été réalisés dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en 2024 :

- 1- École Saint-Donat, intersections des rues Jean-Lecompte/Arcand et des rues de Marseille/Arcand;
- 2- École Sainte-Louise-de-Marillac, rue A.-A.-Desroches, des rues Hochelaga à Sainte-Émile;
- 3- Intersection des rues Baldwin et Tiffin;
- 4- Rue de Contrecoeur, de la rue Marie-Ange-Bouchard à la limite nord.

Les projets sont sous la responsabilité du Bureau de l'expertise technique de la Direction du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement.

Ces projets représentent une occasion d'accroître le verdissement dans les rues de l'arrondissement, notamment par la création de nouveaux emplacements ou par l'agrandissement des emplacements existants pour la plantation d'arbres et d'autres végétaux. Afin de compléter ces projets, la Division des parcs et de l'horticulture a la responsabilité de préparer les documents requis au lancement d'un appel d'offres, en vue de faire réaliser des travaux de plantation et d'entretien des plantations dans ces nouveaux emplacements, ainsi que d'effectuer le suivi du contrat pour la période 2025 à 2028.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 270083 - 8 avril 2024 - Attribuer à l'entreprise Construction Larotek inc., le plus bas soumissionnaire, un contrat de 1 533 749,25 \$, taxes incluses, pour des travaux de construction de saillies de trottoir sur les rues de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-067-P et autoriser une dépense totale de 2 042 124,18 \$, taxes incluses, incluant les contingences et les frais accessoires à cette fin (4 soumissionnaires) - 1247060002

CA24 270085 - 8 avril 2024 - Attribuer à l'entreprise Charex inc., le plus bas soumissionnaire, un contrat de 3 587 993,21 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures et de réaménagement géométrique des intersections (saillies), associés aux travaux de reconstruction des chaussées sur les différentes rues de

l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PRR-2024), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-079-P et autoriser une dépense totale de 4 764 105,86 \$, taxes incluses, (7 soumissionnaires). Affecter une somme de 328 000 \$, provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin. - 1246591003

CA24 270078 - 8 avril 2024 - Attribuer à Orange Paysagement Inc. un contrat de 890 397,02 \$, taxes incluses, pour la fourniture de végétaux, la plantation et l'entretien dans des fosses de plantation pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20369 (3 soumissionnaires) et autoriser une dépense totale de 979 436,72 \$, taxes incluses. - 1248803001

CA23 27 0138 - 5 juin 2023 - Attribuer à Entreprises Roseneige Inc. (9190-8673 Québec inc.), un contrat de 577 549,32 \$, taxes incluses, pour la fourniture, la plantation et l'entretien de végétaux dans des fosses de plantation pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19836 et autoriser une dépense totale de 661 183,30 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 50 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement pour des projets de verdissement. Appel d'offres public 23-19836 (2 soumissionnaires). - 1238003001

DESCRIPTION

Le contrat consiste en la fourniture des végétaux ainsi qu'en la réalisation des travaux d'engazonnement et de plantation d'arbres, d'arbustes et de vivaces dans des fosses en saillie, en trottoir et en micro-parc, construits dans le cadre de projets d'aménagements énumérés ci haut. La sélection des végétaux ainsi que les plans de leur disposition à l'intérieur des fosses ont été réalisés par l'équipe technique de la Division des parcs et de l'horticulture. Les végétaux sélectionnés sont variés et adaptés aux conditions des sites et incluent des espèces indigènes du Québec.

Le tableau suivant illustre l'ampleur des travaux de plantation propre à chacun des projets :

Projet	Nombre d'arbres à planter	Nombre de fosses à planter - arbustes et vivaces	Superficie totale de fosses à planter - arbustes et vivaces (m ²)	Superficie totale d'engazonnement (m ²)
1- École Saint-Donat	8	8	143	33
2- École Sainte-Louise-de-Marillac	17	8	95	62
3- Intersection des rues Baldwin et Tiffin	15	1	32	361
4- Rue de Contrecoeur, de rue Marie-Ange-Bouchard à limite	38	34	516	163
Total	78	51	786	619

En plus de la fourniture et de la plantation des végétaux, le mandat comprend :

- l'entretien arboricole et horticole sur une période de trois ans post-plantation;
- la tenue de registres du suivi de l'entretien des végétaux et des fosses;
- une garantie sur les végétaux pour la durée du contrat.

JUSTIFICATION

Compte tenu du nombre sans cesse croissant de fosses à végétaliser et à entretenir dans l'arrondissement depuis les dernières années, le recours aux services d'un fournisseur externe s'avère essentiel pour la réalisation des travaux de plantation et d'entretien des plantations dans les fosses nouvellement construites.

Un appel d'offres public, dont la période d'affichage s'étendait du 12 février au 4 mars, a été préparé par le Service de l'approvisionnement. Au total, cinq soumissions ont été déposées.

Pépinière Jardin 2000 Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Son offre est au montant total de 244 853,63 \$, taxes incluses. L'enveloppe de contingences est déterminée à 24 485,36 \$, taxes incluses, soit 10 % du coût des travaux. Le montant total avec contingences est de 269 338,99 \$, taxes incluses. L'estimation pour ce contrat, réalisée par des professionnels à l'interne, est au montant total de 299 445,07 \$, taxes incluses. L'écart entre l'estimation et cette soumission est de - 54 591,44 \$, soit un montant de 18,23 % inférieur à l'estimation. L'écart entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire pourrait être attribué à la présence de nouveaux soumissionnaires pour ce type de contrat d'aménagement paysager. Le bordereau de la soumission retenue et le tableau des écarts se trouvent en pièces jointes.

Suite à la complétion de la grille d'évaluation de risque, il a été déterminé qu'une évaluation de rendement de Pépinière Jardin 2000 Inc. n'est pas requise dans le cadre de ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente dépense de 269 338,99 \$, taxes incluses, ou 245 942,40 \$, net de ristournes de taxes, incluant les contingences de 24 485,36 \$, taxes incluses sera priorisée dans le Programme de réfection de voirie dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2025-2034 et sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par les règlements d'emprunt de compétence d'arrondissement RCA20-27003 et RCA23-27007 (une partie a déjà été votée via les incidences du sommaire no 1247060002 à hauteur de 165 028,91 \$, taxes incluses).

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

Taxes incluses (\$)	MHM
Contrat	244 853,63 \$
Contingences	24 485,36 \$
Montant total de la dépense	269 338,99 \$

Prévisions budgétaires selon les années (en milliers de \$ et net de ristournes de taxes)

2025	2026	2027	2028	Total
189 k\$	23 k\$	23 k\$	11 k\$	246 k\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 par le verdissement de milieux fortement minéralisés ainsi que par l'offre d'un milieu de vie de meilleure qualité aux citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux s'inscrivent dans la volonté de l'arrondissement d'accroître la canopée sur son territoire et le verdissement des rues et ainsi d'offrir un meilleur environnement de vie aux riverains. Le résultat de ces travaux répond au point suivant du Plan climat MHM 2022-2030 : Chantier B - Biodiversité et verdissement, Stratégie B3 - Favoriser l'expérimentation de la nature en ville, Action 18 - Mettre en valeur la nature dans nos espaces publics.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date des travaux de plantation : juin 2025

Durée des travaux de plantation : 21 jours de calendrier

Entretien post-plantation (3 ans) : de la fin des plantations en 2025 à 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patrick DUMOULIN)

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sier-Ching CHANTHA
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Martine DE LOOF
chef(fe) de division - parcs (arrondissement)

Le : 2025-03-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Caroline ST-LAURENT
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1258722001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à Biothec Foresterie inc., un contrat de 194 336,49 \$, taxes incluses, pour l'essouchement de 500 souches dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2025, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20886 et autoriser une dépense de 194 336,49 \$, taxes incluses.

Je recommande :

1. D'attribuer à Biothec Foresterie Inc., un contrat de 194 336,49 \$, taxes incluses, pour l'essouchement de 500 souches dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents d'appel d'offres public 25-20886;
2. D'autoriser une dépense totale de 194 336,49 \$, taxes incluses;
3. D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2025-03-28 15:21

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1258722001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à Biothec Foresterie inc., un contrat de 194 336,49 \$, taxes incluses, pour l'essouchement de 500 souches dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2025, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20886 et autoriser une dépense de 194 336,49 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à des tempêtes climatiques survenues ces dernières années et à une forêt urbaine vieillissante, le nombre d'abattage d'arbres a augmenté considérablement. Cette quantité importante d'abattage est supérieure à notre capacité d'essouchement, ce qui occasionne des retards dans cette activité en plus d'avoir un impact sur la rapidité de remplacement des arbres abattus. Nos équipes n'arrivent donc pas à faire un nombre suffisant d'essouchements et ainsi être en mesure de respecter nos objectifs de plantation ainsi que les attentes des citoyens et citoyennes de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. L'attribution d'un contrat d'essouchement de 500 souches réparties sur le territoire de l'arrondissement nous permettra de poursuivre nos efforts de rétablissement de notre forêt urbaine et ainsi, procéder au remplacement des arbres le plus rapidement possible, entre autre dans les secteurs les plus touchés par les îlots de chaleur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 270074 - 8 avril 2024 - Attribuer à Urbex Construction Inc., un contrat de 122 603,59 \$, taxes incluses, pour l'essouchement de 300 souches (Lot 1) et à Biothec Foresterie inc., un contrat de 75 653,55 \$, taxes incluses, pour l'essouchement de 200 souches (Lot 2) dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2024, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20340 (9 soumissionnaires) et autoriser une dépense de 198 257,14 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 19 619,17 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin. (1248722003)

CA19 270131 - 6 mai 2019 - Attribuer à Arboriculture de Beauce Inc., un contrat de 168 323,40 \$, taxes incluses, pour des services d'essouchement pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17557 et affecter une somme de 168 323,40 \$ au surplus de l'arrondissement. (1197944003)

DESCRIPTION

Ce contrat prévoit l'essouchement de 500 souches suite à des abattages qui ont été effectués durant les dernières années, de différentes grosseurs, réparties sur tout le territoire de l'arrondissement.

Ces travaux permettront d'amoinrir les retards dans l'essouchement, d'accélérer le processus de remplacement des arbres abattus, de répondre aux requêtes des citoyennes et citoyens plus rapidement et de débiter nos plantations 2025 le plus tôt possible.

JUSTIFICATION

Un appel d'offres public portant le numéro 25-20886 a été lancé le 24 février 2025 et à l'ouverture des soumissions le 13 mars 2025, 7 soumissions ont été reçues; 6 soumissions ont été jugées conformes et 1 soumission a été jugée non conforme. Le Service de l'approvisionnement a identifié l'entreprise Biothec Foresterie inc. comme le plus bas soumissionnaire conforme. Toutes les informations concernant les résultats de l'appel d'offres se trouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent sommaire décisionnel.

Le contrat était estimé à 212 926,51 \$, taxes incluses. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de -18 590,02 \$, soit une différence de -8,73 %. L'estimation a été basée sur la moyenne des résultats obtenus lors du dernier contrat d'appel d'offres public attribué en 2024 en ajoutant 5 % liés à l'inflation. L'écart peut être expliqué par le fait que l'estimation a été faite avec la moyenne et non pas avec le prix payé dans l'appel d'offres précédent. Le bordereau de la soumission retenue et le tableau des écarts se trouvent en pièces jointes.

Suite à la complétion de la grille d'évaluation des risques, la compagnie Biothec Foresterie inc n'a pas besoin d'être évaluée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat comprend un seul lot de 500 souches d'arbres prévus pour la replantation, mais dont les interventions d'essouchement ont été retardées pour diverses raisons, dont des bris de machinerie et de la quantité importante d'abattage. Le projet est financé à travers le règlement d'emprunt 23-006 Plan de la forêt urbaine CM23 0192 dans le cadre du programme « Remplacement de frênes ». Les crédits sont déjà disponibles, projets SIMON 200573 à hauteur de 169 383,21 \$ et 196596 à hauteur de 8 071,91 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements pris face aux changements climatiques. En essouchant promptement les souches d'arbres abattus, l'arrondissement permet de déployer plus rapidement les actions pour replanter et ainsi, capter davantage de dioxyde de carbone dans de meilleurs délais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence de ce contrat, les arbres abattus ne pourront être remplacés avant quelques années. Ces interventions contribueront à accentuer le retard dans le cycle de plantation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun plan de communication n'est prévu dans le cadre de ce contrat.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : mi-avril 2025

Fin des travaux : 29 août 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Firdaous SBIAA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud COURTOIS
Agent technique en horticulture et en arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Martine DE LOOF
chef(fe) de division - parcs (arrondissement)

Le : 2025-03-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Caroline ST-LAURENT
directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement

**Dossier # : 1256591002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à la firme Montréal Scellant Inc., un contrat de 2 534 877,97 \$, taxes incluses, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs et de réaménagement géométrique sur les différentes rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RMT-2025), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2025-002-P, et autoriser une dépense totale de 3 086 335,79 \$, taxes incluses.

Je recommande :

D'attribuer à la firme "Montreal Scellant inc," un contrat de 2 534 877,97 \$, taxes incluses, pour la reconstruction mineure de trottoirs et de réaménagement géométrique, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RMT-2025), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2025-002-P.

D'autoriser une dépense totale de 3 086 335,79 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme "Montreal Scellant inc.", les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant.

D'imputer cette somme, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'évaluer le rendement de la firme "Montreal Scellant inc." conformément à la grille d'évaluation incluse dans le document de l'appel d'offres.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2025-03-28 16:15

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256591002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à la firme Montréal Scellant Inc., un contrat de 2 534 877,97 \$, taxes incluses, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs et de réaménagement géométrique sur les différentes rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RMT-2025), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2025-002-P, et autoriser une dépense totale de 3 086 335,79 \$, taxes incluses.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre du Programme de réfection mineure de trottoirs (RMT) de l'année 2025, le Bureau de l'expertise technique de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a planifié des travaux de reconstruction de sections de trottoirs sur plusieurs rues locales et artérielles de son territoire.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de l'arrondissement visant à améliorer l'état des trottoirs. Ils consistent à réparer les sections endommagées par des travaux antérieurs ou présentant des signes de détérioration afin de les rendre sécuritaires pour les riverains et de faciliter leurs déplacements.

Pour la rue Pierre-Tétéreault, entre la rue Notre-Dame et l'avenue Dubuisson, le projet prévoit de rétrécir la chaussée en agrandissant la zone végétalisée par l'implantation de fosses drainantes végétalisées. Cet agrandissement se fera uniquement du côté ouest de la rue, tandis que les trottoirs du côté est seront reconstruits avec une optimisation des fosses végétalisées existantes.

Dans le cadre d'un contrat de la Ville centre, la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'Eau (SE) prévoit également des travaux de remplacement des branchements d'eau en plomb sur la rue Pierre-Tétéreault. De plus, le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) profitera de cette occasion pour intégrer des travaux de réhabilitation de la chaussée, incluant le planage et le revêtement.

Pour assurer la bonne exécution de toutes les phases des travaux sur la rue Pierre-Tétéreault, entre la rue Notre-Dame et l'avenue Dubuisson, une coordination entre l'arrondissement et la Ville centre est nécessaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 270011 - 3 février 2025 - Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de

prendre en charge les travaux de réfection mineure des trottoirs sur le réseau artériel administratif de la Ville, localisé sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures. (1256591001). CA24 270184 - 2 juillet 2024 - Autoriser l'utilisation d'une somme de 848 480 \$ du surplus de l'arrondissement pour l'achat des bancs, des corbeilles et des tables à pique-nique, pour la construction de dalles de béton et pour l'installation du mobilier urbain. (1248409014).

CA24 270112 - 6 mai 2024 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Groupe Civitas inc. pour la gestion et la surveillance des contrats de construction sur les diverses rues de l'arrondissement, pour un montant maximal de 443 228,63 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2024-021-P. (1247060003).

CA24 250290 - 2 décembre 2024 - Accepter l'offre, en vertu de l'article 85, alinéa 1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), que le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) prenne en charge la conception, la coordination, la réalisation et le financement de travaux de réhabilitation de la chaussée pour les tronçons de rue locale dans des contrats visant les travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable et/ou le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes ayant été en contact avec le plomb (RESEP). (1247123001).

DESCRIPTION

Les travaux prévus dans le cadre du présent contrat concernent la reconstruction de sections de trottoirs endommagés par des travaux antérieurs ou leur détérioration, incluant :

- Excavation (réfection de coupes);
- Construction et désaffectation de nouvelles entrées charretières;
- Construction de rampes d'accès universel (RAU);
- Réfection mineure de trottoirs, comprenant la reconstruction d'une ou plusieurs sections sur des rues locales et artérielles;
- Sur la rue Pierre-Tétreault, entre la rue Notre-Dame et l'avenue Dubuisson, les travaux incluent la reconstruction des trottoirs et l'implantation de fosses drainantes végétalisées.

Ces travaux comprennent également la réfection et le nivellement des espaces en arrière bordure ou en arrière trottoir tel qu'ils existent.

De plus, la construction d'environ 80 dalles de béton pour du mobilier urbain dans les parcs sera ajoutée au projet. Ces travaux consistent à démolir des sections de dalles en béton ou en asphalte existantes pour y construire une ou plusieurs dalles en béton pour l'installation du mobilier urbain.

Les quantités de travaux sont estimées à 560 mètres carrés pour la réfection mineure de trottoirs des rues locales de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et à 1300 mètres carrés pour la réfection mineure de trottoirs des rues artérielles (conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec).

Les quantités de travaux sont estimées à 2569 mètres carrés pour la rue Pierre-Tétreault, entre la rue Notre-Dame et l'avenue Dubuisson.

Il est recommandé d'accorder à la firme Montréal Scellant inc., le plus bas soumissionnaire conforme, un contrat au montant de 2 534 877,97 \$, taxes incluses.

Par ailleurs, un montant supplémentaire de 253 487,80 \$, taxes incluses, est alloué afin de couvrir les imprévus (contingences), évalués à 10 % du montant total du contrat, ainsi qu'un montant de 297 970,02 \$, taxes incluses, pour les incidences et la surveillance (via l'entente

cadre de services professionnels avec Groupe Civitas inc. pour la gestion et la surveillance des contrats de construction sur les diverses rues de l'arrondissement, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2024-021-P.

JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres public 2025-002-P s'est déroulé du 12 février au 17 mars 2025. Sur les six preneurs du cahier des charges, cinq firmes ont déposé une soumission. Le tableau des résultats de soumissions résume :

- La liste des soumissionnaires et des prix soumis;
- Les écarts de prix entre les soumissions reçues;
- L'écart entre l'estimation et le montant du plus bas soumissionnaire conforme.

Firmes soumissionnaires	Total (taxes incluses)
Groupe ABF Inc.	3 460 414,00 \$
Ramcor construction inc.	3 205 193,72 \$
Construction Larotek Inc.	2 822 222,21 \$
Montréal scellant Inc.	2 534 877,97 \$
Cojalac inc.	3 113 752,95 \$
Dernière estimation réalisée	2 750 427,35 \$
Coût moyen des soumissions conformes	3 027 292,17 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	19,4 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	36,5 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	215 549,38 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-7,8 %

Les prix des soumissions, ainsi que les documents de l'ensemble des soumissions reçues ont été vérifiés par la Division du greffe de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et par le chargé de projet. Le document de révision est en pièce jointe du présent sommaire décisionnel.

De façon générale, l'écart entre la moyenne des prix soumis par les quatre autres soumissionnaires et la plus basse soumission conforme est de 19,4 %. Par contre, l'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation réalisée est de -7,8 %.

Les vérifications requises ont été faites. L'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat. Il n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA).

Pour cet appel d'offres public, aucun addenda n'a été émis. Vu la nature de ce contrat, aucune vérification n'a été requise sur l'état des infrastructures souterraines des différentes rues touchées par ces travaux.

L'arrondissement procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Montréal scellant inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges et à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente dépense de 3 086 335,79 \$, taxes incluses, ou 2 819 538,96 \$, net de ristournes de taxes (une incidence est non taxable), incluant les contingences de 253 487,80 \$, taxes incluses, ainsi qu'un montant de 297 970,02 \$, taxes incluses, couvrant diverses incidences et la surveillance des travaux.

Ce coût total est réparti entre les différents programmes décennaux d'immobilisations (PDI) des unités administratives comme suit :

- 75,68 % au PDI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 2 335 254,37 \$, taxes incluses ou 2 133 701,51 \$ net de ristournes de taxes. Cette dépense sera priorisée dans le programme de réfection de voirie dans le cadre du PDI 2025-2034 et sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement no RCA23-27007 à hauteur de 2 056 710,52 \$ et par des crédits déjà autorisés au surplus de gestion à hauteur de 76 990,99 \$ net de ristournes de taxes (CA24 270184). Une demande a été faite au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports (SGPMRS) afin d'obtenir du financement via le programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantations au montant de 103 065,05 \$ taxes incluses, soit 94 112,13 \$, net de ristournes. Si le SGPMRS accepte notre demande au printemps, les fonds seront virés sur planification (aucune intervention financière est nécessaire dans ce cas). Dans le cas où ce financement ne serait pas reçu en totalité, les montants équivalents sont déjà prévus à même l'enveloppe globale du PDI de l'arrondissement. L'arrondissement, et le SGPMRS s'il y a lieu, pourraient bénéficier d'aides financières (en attente de confirmation) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMQ) via le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU), pour un montant de 500 000 \$ net de ristournes de taxes et via le Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière (PAFFSR), pour un montant de 350 000 \$ net de ristournes de taxes. Dans le cas où ces subventions ne seraient pas reçues en totalité, les montants équivalents devront être dégagés à même l'enveloppe globale du PDI de l'unité administrative touchée et financés par règlement d'emprunt et les virements budgétaires requis devront être effectués;

- 21,28 % au PDI du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) - Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGUIE) pour un montant maximal de 657 078,22 \$, taxes incluses, ou 600 000,00 \$, net de ristournes de taxes et sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 23-041 Programme de maintien des infrastructures routières CE23 1617. Cette dépense sera réalisée à 100 % en 2025 et est prévue et disponible au PDI 2025-2034 de la Ville-centre dans le programme 55859 du maintien des infrastructures routières (PMIR) - volet de réfection mineure des trottoirs (RMT) - Édition 2025;

- 3,04 % au PDI de la Direction de la gestion des actifs du Service de l'eau pour un montant de 94 003,20 \$, taxes incluses, ou 85 837,45 \$ net de ristournes de taxes, le tout conformément à l'entente de réalisation signée, no du règlement d'emprunt 22-026 local, no Simon : 204023 no SP Investi : 2518300006

L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

Taxes incluses (\$)	MHM	EAU PEV drainage	SIRR	TOTAL

Contrat	1 803 496,55 \$	94 003,20 \$	637 378,22 \$	2 534 877,97 \$
Contingences	253 487,80 \$	-	-	253 487,80 \$
Incidences	217 487,50 \$	-	-	217 487,50 \$
Surv. travaux	60 782,52 \$	-	19 700,00 \$	80 482,52 \$
Montant total de la dépense	2 335 254,37 \$	94 003,20 \$	657 078,22 \$	3 086 335,79 \$

Le budget net requis (2 820 k\$ - 77 k\$ déjà voté = 2 743 k\$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2025-2034 et est réparti comme suit pour chacune des années :

<i>en milliers de dollars (K\$)</i>	2025	2026	2027	Ultérieur	Total
MHM - Voirie # 55729 (2 134 k\$ - 77 k\$ surplus)	2 057	-	-	-	2 057
Serv. EAU - PEV # 18300	86	-	-	-	86
SIRR - DGUIE - PMIR # 55859	600	-	-	-	600
TOTAL :	2 743	-	-	-	2 743

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux de réfection de trottoirs ont un impact majeur sur l'entretien des rues et visent à améliorer l'état des infrastructures routières et la sécurité des usager(e)s à moyen et à long terme.

Une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve où l'impact sur la circulation est décrit dans les cahiers de charges des documents d'appel d'offres.

L'annulation de ces travaux implique l'annulation de la reconstruction de plusieurs entrées charretières, des trottoirs dans un état dangereux et des réparations de coupes privées payées par des citoyen(ne)s. L'augmentation du verdissement sur la rue Pierre-Tétéreault n'aurait pas lieu et il n'y aurait pas de gestion de l'eau de pluie par l'implantation des fosses végétalisées drainantes.

Dans l'éventualité où le projet serait reporté, il y a un risque que le prix des soumissions soit plus élevé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication globale n'est prévue. Seul(e)s, les citoyen(ne)s riverain(e)s concerné(e)s et affectés(e) par les travaux du programme de réfection routière du projet seront informé(e)s par lettre, de la nature et de la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux: Mai 2025;
Fin des travaux: Août 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Julie GODBOUT)

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Patrick RICCI, 20 mars 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos DIAZ
Ingenieur en circulation

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division - Bureau de l'expertise technique

Le : 2025-03-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE

directeur(-trice) - projets et developpement des
services aux citoyens



Dossier # : 1255408002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à l'entreprise Les Pavages Céka inc., le plus bas soumissionnaire, un contrat de 2 877 307,21 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de trottoirs et de bordures, associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur les différentes rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PCPR-2025), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2025-005-P et autoriser une dépense totale de 3 423 995,58 \$, taxes incluses, incluant les contingences et les frais accessoires à cette fin (8 soumissionnaires).

Je recommande :

D'attribuer à l'entreprise Les Pavages Céka inc., un contrat de 2 877 307,21 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures, associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur les différentes rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PCPR-2025), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2025-005-P.

D'autoriser une dépense totale de 3 423 995,58 \$, taxes incluses, comprenant les contingences, les incidences et les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'évaluer le rendement de l'entreprise Les Pavages Céka inc., conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres public 2025-005-P.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2025-03-27 17:52

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1255408002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à l'entreprise Les Pavages Céka inc., le plus bas soumissionnaire, un contrat de 2 877 307,21 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de trottoirs et de bordures, associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur les différentes rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PCPR-2025), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2025-005-P et autoriser une dépense totale de 3 423 995,58 \$, taxes incluses, incluant les contingences et les frais accessoires à cette fin (8 soumissionnaires).

CONTENU**CONTEXTE**

En date du 11 octobre 2024, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM) a reçu un avis favorable stipulant que la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) de la Ville centre offre la possibilité aux arrondissements de prendre en charge le financement des travaux relatifs au programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) pour l'année 2025, de rues locales de son réseau routier.

Le bilan de condition du réseau des rues locales de la Ville de Montréal montre une proportion importante de chaussées en mauvais et en très mauvais état. Afin de poursuivre le support aux arrondissements en matière de réfection du réseau des rues locales, la Ville centre propose des investissements qui prendront la forme d'un PCPR. Le PCPR local 2025 du Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR) de la Ville de Montréal vise donc à accélérer la réhabilitation du réseau des rues locales en fournissant un financement s'ajoutant à celui investi par les arrondissements.

Les projets proposés dans le cadre de ce programme devront être pris en charge par les arrondissements, tant au niveau de la sélection des tronçons, la conception des plans et devis, le processus d'appel d'offres, l'octroi de contrats et la réalisation des travaux. Le financement des projets sera entièrement assumé par la DGIUE et couvrira, dans la mesure où les coûts sont capitalisables, les honoraires professionnels et le contrôle qualitatif.

La répartition des crédits alloués a été déterminée en proportion du nombre de kilomètres de rues locales dans chacun des arrondissements et pondérée en fonction des besoins. Les arrondissements qui ne pourront pas satisfaire aux modalités du programme se verront retirer les sommes qui leur étaient réservées au profit d'autres arrondissements. Les crédits alloués à notre arrondissement en 2025 dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) numéro 55857 pour la réfection du réseau local sont de 3 140 000 \$, net de ristournes de taxes.

À ce titre, le Bureau de l'expertise technique recommande la liste des rues énumérées ci-dessous, afin d'assurer une réalisation des travaux en cours d'année 2025.

Il s'agit des travaux de planage et de revêtement de la chaussée sur dix tronçons de rues locales, incluant la réfection des trottoirs en mauvais état.

L'arrondissement possède l'expertise nécessaire pour réaliser la conception des plans et devis en vue de la réalisation des travaux de construction. Le présent sommaire vise l'octroi du contrat de construction suite au lancement d'un processus d'appel d'offres. La réalisation des travaux de construction est prévue pour l'été 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 27 0082 - 8 avril 2024 - Attribuer à Construction Viatek inc. un contrat de 1 927 130,47 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de trottoirs et de bordures, associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur les différentes rues (PCPR-2024), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2024-002-P, et autoriser une dépense totale de 2 217 331,02 \$, taxes incluses. (1247060001)

DESCRIPTION

Un contrat doit être octroyé pour des travaux de reconstruction de trottoirs et de bordures, associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées dans le cadre du PCPR 2025, sur les différentes rues en mauvais état, comme indiqué sur la liste détaillée des rues.

Dans le cadre de ce contrat, les interventions qui seront prises en charge sont énumérées comme suit :

- La reconstruction de sections de trottoirs en mauvais état;
- Des interventions sur les utilités publiques réparties dans les limites des travaux ainsi que les autres accessoires;
- Le planage de la couche d'asphalte au besoin;
- La réparation de la fondation, le cas échéant;
- La pose de revêtement bitumineux sur les tronçons déjà planés.

Liste des rues :

Juridiction	Rue	De	À
Locale	rue Baldwin	rue De Teck	rue Sherbrooke Est
Locale	rue Baldwin	rue Sainte-Claire	rue de Marseille
Locale	rue Baldwin	rue Hochelaga	avenue Pierre-De Coubertin
Locale	rue Baldwin	rue Souigny	rue Hochelaga
Locale	place Fonteneau	rue Saint-Donat	rue Saint-Donat
Locale	rue Leclair	rue Sainte-Catherine	rue Adam
Locale	avenue Ernest-Lavigne	avenue Maubourg	avenue De Repentigny
Locale	rue De Jumonville	rue Louis-Veuillot	rue Bossuet
Locale	rue Nicolet	rue Adam	rue La fontaine
Locale	place Desjardins	rue Ontario Est	place Ernest-Gendreau

JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres public 2025-005-P s'est déroulé du 18 février au 17 mars 2025

et huit firmes ont déposé une soumission.

Le tableau des résultats de soumissions :

- La liste des soumissionnaires et des prix soumis;
- Les écarts de prix entre les soumissions reçues;
- L'écart entre l'estimation et le montant du plus bas soumissionnaire conforme.

Firmes soumissionnaires	Total (taxes incluses)
Demix Construction inc.	2 991 424,93 \$
Les Entrepreneur Bucaro inc.	3 195 911,90 \$
Montreal Scellant inc	4 642 934,95 \$
Les Pavages Céka inc.	2 877 307,21 \$
Construction Viatek inc.	2 954 965,75 \$
Pavages Métropolitain inc	3 579 430,00 \$
Roxboro Excavation inc	3 820 000,00 \$
Eurovia Québec construction inc	4 429 408,43 \$
Dernière estimation réalisée	2 833 760,08 \$
Coût moyen des soumissions conformes	3 561 422,90 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	23,78 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)	1 765 627,74 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	61,36 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	43 547,13 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	1,54 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	77 658,54 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	2,70 %
Contingences	287 730,72 \$
Incidences supplémentaires	258 957,65 \$
Soumission+contingences+incidences (TTC)	3 423 995,58 \$
Avant taxes	2 978 034,86 \$
Taxes incluses	3 423 995,58 \$
Taxes nets	3 126 564,35 \$

Les prix des soumissions, ainsi que les documents de l'ensemble des soumissions reçues, ont été vérifiés.

La firme Les Pavages Céka inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Cette firme a fourni une autorisation émise par l'Autorité des marchés publics (AMP) valide, pour pouvoir conclure un contrat ou un sous-contrat auprès des organismes publics, en vertu de la Loi des

contrats des organismes publics RLRQ,C.C-65.1, ainsi qu'une attestation fiscale émise par Revenu Québec. Ces documents ont été vérifiés par la Division du greffe de l'arrondissement de MHM.

De façon générale, l'écart entre la moyenne des prix soumis par les sept autres soumissionnaires et la plus basse soumission conforme est de 23,78 %. Par contre, l'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation réalisée est de 1,54 %. Puisque ces écarts sont jugés acceptables, nous recommandons l'octroi du contrat à la firme Les Pavages Céka inc.

Les vérifications requises selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat. La firme n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles (RENA).

Vu la nature de ce contrat, une vérification a été requise sur l'état des infrastructures souterraines des différentes rues touchées par ces travaux et toutes les vérifications ont été faites au préalable.

L'arrondissement procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Les Pavages Céka inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente dépense de 3 423 995,58 \$, taxes incluses ou 3 126 564,35 \$, net de ristournes de taxes, incluant les contingences de 287 730,72 \$, taxes incluses, ainsi qu'un montant de 258 957,65 \$, taxes incluses, couvrant diverses incidences et dépenses pour les différentes firmes sera entièrement financée par la Ville centre comme suit :

- 100 % au PDI du SIRR - DGIUE pour un montant maximal de 3 423 995,58 \$, taxes incluses, ou 3 126 564,35 \$, net de ristournes de taxes et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence locale 17 008 Programme de planage et revêtement local CM17 0080. Cette dépense sera réalisée à 100 % en 2025 est prévue et disponible au PDI 2025-2034 de la Ville centre dans le programme PDI-55857 (Programme complémentaire de planage revêtement - Local). Les crédits nets de ristourne de 2 657 579,70 \$ seront dédiés pour la chaussée (85 %) et 468 984,65 \$ pour les trottoirs (15 %).

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

Taxes incluses (\$)	SIRR - DGIUE
Contrat	2 877 307,21 \$
Contingences (10 %)	287 730,72 \$
Incidences (3 %)	86 319,22 \$
Surveillance des travaux (6 %)	172 638,43 \$
Montant total de la dépense	3 423 995,58 \$

Prévisions budgétaires selon les années (en milliers de \$ et net de ristournes de taxes)

Unité	2025	2026	2027	Ultérieur	Total
SIRR - DGIUE	3 127 k\$	0 k\$	0 k\$	0 k\$	3 127 k\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux de réfection de trottoirs et de chaussées ont un impact majeur sur l'entretien de ces rues et visent à améliorer l'état des infrastructures routières et la sécurité des usagers à moyen et à long terme. Une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés par l'arrondissement de MHM, L'impact sur la circulation est décrit dans les cahiers de charges des documents d'appel d'offres.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est prévue. Seuls les citoyen(ne)s riverain(e)s concernés et affectés par les travaux du programme de réfection routière du projet seront informés de la nature et de la durée des travaux par lettre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : Mai 2025.

Fin des travaux : Septembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Mélanie BRISSON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Patrick RICCI, 19 mars 2025

Mélanie BRISSON, 19 mars 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachid BEN-AMOR
ingenieur Chargé de projets

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-03-19

Richard C GAGNON
Chef de division - Bureau de l'expertise
technique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
directeur(-trice) - projets et developpement des
services aux citoyens



Dossier # : 1255372002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la deuxième convention de modification et prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue de 119104 CANADA LTÉE., des locaux au 2e étage de l'immeuble situé au 8695, rue Hochelaga, d'une superficie totale de 1007,46 m ² , à des fins communautaires, pour l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve, au profit des organismes L'Antre-Jeunes et Loisirs Ste-Claire, pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er juin 2025, pour une dépense de 1 593 394,80 \$, incluant les taxes. Bâtiment 8161-001.

Il est recommandé :

1. d'approuver la deuxième convention de modification et de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de 119104 CANADA LTÉE., pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1^{er} juin 2025, des locaux au 2e étage de l'immeuble situé au 8695, rue Hochelaga, d'une superficie totale de 1007,46 m², à des fins communautaires, pour un loyer total de 1 593 394,80 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail;
2. d'imputer ces dépenses et cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2025-03-25 16:08

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255372002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la deuxième convention de modification et prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue de 119104 CANADA LTÉE., des locaux au 2e étage de l'immeuble situé au 8695, rue Hochelaga, d'une superficie totale de 1007,46 m ² , à des fins communautaires, pour l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve, au profit des organismes L'Antre-Jeunes et Loisirs Ste-Claire, pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er juin 2025, pour une dépense de 1 593 394,80 \$, incluant les taxes. Bâtiment 8161-001.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2010, la Ville de Montréal loue des locaux au 2^e étage de l'immeuble situé au 8695, rue Hochelaga, auprès de 119104 CANADA LTÉE., pour des activités communautaires, sportives et de loisirs dans l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve (l'arrondissement).

Le bail actuel se termine le 31 mai 2025 et l'arrondissement souhaite prolonger cette occupation. Ainsi, le Service de la stratégie immobilière (SSI) a été mandaté pour exercer la deuxième et dernière option de renouvellement prévue au bail, pour une durée de cinq ans, du 1er juin 2025 au 31 mai 2030.

Cette prolongation concerne l'ensemble des locaux pour les organismes Loisirs Ste-Claire et L'Antre-Jeunes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 27 0421 - 4 octobre 2016 - Approuver et de ratifier la convention de modification de bail par lequel la Ville loue de 119104 CANADA LTÉE. des espaces additionnels (locaux 205 et 206) au 2e étage de l'immeuble situé au 8695, rue Hochelaga, d'une superficie de 466,37 m², à des fins communautaires, pour l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve, au profit de l'organisme L'Antre-Jeunes, pour une période de trois (3) ans et (8) huit mois, à compter du 1er octobre 2016 pour une dépense de 386 299,20 \$, incluant les taxes; ET Exercer l'option de renouvellement prévue au bail original, auprès de 119104 CANADA LTÉE., pour les locaux 201, 205 et 206 d'une superficie de 1 007,46 m² au 2e étage dudit Immeuble, au profit des organismes L'Antre-Jeunes et Loisirs Ste-Claire, pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er juin 2020, pour une dépense de 1 172 078,79 \$, incluant les taxes.

CA10 27 0339 - 25 août 2010 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal

loue de 119104 Canada Ltée, un local d'une superficie d'environ 529,48 m², au 2^e étage de l'immeuble situé au 8695, rue Hochelaga, à des fins de centre communautaire, pour une période de 9 ans, 10 mois et 18 jours, à compter du 14 juillet 2010, moyennant un loyer total de 1 012 533,97 \$

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver la deuxième prolongation du bail par lequel la Ville loue de 119104 CANADA LTÉE., des locaux au 2^e étage de l'immeuble situé au 8695, rue Hochelaga, d'une superficie totale de 1007,46 m², à des fins communautaires, et ce, pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1^{er} juin 2025, moyennant un loyer total de 1 593 394,80 \$, taxes incluses.

JUSTIFICATION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement désire prolonger l'occupation des lieux afin de poursuivre sa mission auprès de la population. Les locaux répondent adéquatement aux besoins de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la dépense pour cette location :

Loyer pour la période du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2030

	Loyer antérieur	Loyer annuel 2025-2030	Loyer total pour le terme (5 ans)
Loyer semi-brut	189 682,66 \$	226 859,84 \$	1 134 299,21 \$
Taxes foncières	30 264,10 \$	50 312,55 \$	251 562,76 \$
Total avant taxes	219 946,75 \$	277 172,40 \$	1 385 861,97 \$
TPS	10 997,34 \$	13 858,62 \$	69 293,10 \$
TVQ	21 939,69 \$	27 647,95 \$	138 239,73 \$
Total incluant taxes	252 883,78 \$	318 678,97 \$	1 593 394,80 \$
Ristourne TPS	(10 997,34) \$	(13 858,62) \$	(69 293,10) \$
Ristourne TVQ	(10 969,84) \$	(13 823,97) \$	(69 119,87) \$
Coût total net	230 916,60 \$	290 996,37 \$	1 454 981,83 \$

Le calcul de l'indexation de 19,6 % est basé sur les dispositions prévues dans le bail initial, en utilisant l'indice des prix à la consommation de 2020 comparé à celui de 2025.

Le loyer semi-brut passe de 188,28 \$/m² à 225,18 \$/m².

Les coûts d'électricité, de chauffage, d'entretien, de réparations et d'entretien ménager sont inclus dans le loyer.

Les taxes foncières sont payables au réel annuellement au prorata des lieux loués.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'arrondissement.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien de cette location permettra la poursuite des activités et le service auprès de la population, sans quoi les organismes ne pourront plus offrir leurs services.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nabiha NEMR, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Emmanuelle THIBODEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Mathieu GRENIER, Anjou

Lecture :

Emmanuelle THIBODEAU, 19 mars 2025
Mathieu GRENIER, 7 mars 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laila BENNAGHMOUCH
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Cheffe de division

Le : 2025-03-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU

Directrice de service - Stratégie immobilière

Tél : 514 589-7449

Approuvé le : 2025-03-11



Dossier # : 1247975008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil de la Ville de Montréal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la réalisation et la supervision de travaux sur la piste cyclable Route verte numéro 5, entre les parcs Pierre-Tétreault et Clément-Jetté Sud, dans le cadre de l'aménagement du pôle récréatif Bellerive.

Je recommande :

D'offrir au conseil de la Ville de Montréal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la réalisation et la supervision de travaux sur la piste cyclable Route verte numéro 5, entre les parcs Pierre-Tétreault et Clément-Jetté Sud, dans le cadre de l'aménagement du pôle récréatif Bellerive.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2025-03-25 18:57

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247975008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil de la Ville de Montréal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la réalisation et la supervision de travaux sur la piste cyclable Route verte numéro 5, entre les parcs Pierre-Tétreault et Clément-Jetté Sud, dans le cadre de l'aménagement du pôle récréatif Bellerive.

CONTENU

CONTEXTE

La révision du réseau routier artériel, réalisée dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements, a eu pour effet de transférer au réseau artériel administratif, les voies cyclables qui faisaient partie du réseau local. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2015, la responsabilité d'aménager, de réhabiliter et de coordonner les travaux sur ces voies incombe au Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal (SUM). Dans ce contexte, il est nécessaire de faire appel à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal afin que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve prenne en charge la conception, la réalisation et la supervision de travaux sur le réseau cyclable faisant partie du réseau artériel administratif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 1920 - 4 décembre 2024 - Accepter les offres de services d'arrondissement, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la ville (RAAV), d'aménagements cyclables prévus au réseau cyclable projeté de l'agglomération de Montréal et la sécurisation d'aménagements de lieux fréquentés par les jeunes, les familles ou les personnes âgées prévus pour l'année 2025. (1247889001)
CA24 27 0208 - 12 août 2024 - Attribuer à Nippaysage inc. un contrat de services professionnels de 695 259,57 \$, taxes incluses, pour la conception du pôle récréatif Bellerive, comprenant le réaménagement des parcs Pierre-Tétreault et Clément-Jetté Sud, conformément aux documents d'appel d'offres public 2023-063-P et autoriser une dépense de 845 268,03 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 123 500 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin. (1249389001).

DB223938900324 - avril 2024 - Approuver la formation du comité de sélection formé de trois membres dont un cadre et deux professionnels afin de retenir des services professionnels en architecture de paysage et ingénierie pour la conception du réaménagement des parcs Pierre-Tétreault et Clément-Jetté Sud, incluant la déminéralisation d'une portion de la rue Bellerive (appel d'offres public 2023-063-P). (2239389003)

CA23 270116 - 2 mai 2023 - Offrir au conseil de la Ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal métropole du Québec que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve prenne en charge la coordination et la réalisation de la phase d'interventions temporaires de l'aménagement du pôle récréatif Bellerive. (1238491002)

CA23 270082 - 3 avril 2023 - Affecter une somme de 400 000 \$ des surplus de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la phase d'interventions temporaires de l'aménagement du pôle récréatif Bellerive. (1239389002)

CA22 270127 - 2 mai 2022 - Autoriser le dépôt de la demande de subvention au Fonds pour le transport actif du ministère des transports. (1227975002)

DESCRIPTION

Les travaux (demande d'article 85 SUM_MHM250442-04) visent deux tronçons de la piste cyclable Route verte numéro 5.

1) Section située au sud du parc Clément-Jetté Sud :

- Reconstruction du revêtement de la piste afin de sécuriser les nouvelles connexions avec des cheminements piétonniers;
- Ajout de douze (12) supports à vélos.

2) Section située sur la rue Bellerive entre les rues Des Ormeaux et Baldwin :

- Déplacement de 188 mètres de piste cyclable, présentement sur rue, pour la déplacer en site propre en bordure du parc de la promenade Bellerive;
- Ajout de seize (16) supports à vélos.

L'intervention s'inscrit dans le cadre du projet de consolidation du pôle récréatif Bellerive, qui inclut :

- Le réaménagement des parcs locaux Pierre-Tétreault et Clément-Jetté Sud;
- La déminéralisation et l'aménagement du tournebride de la rue Bellerive à l'ouest du parc Clément-Jetté Sud;
- La déminéralisation et l'aménagement de la rue Bellerive entre les rues Des Ormeaux et Baldwin.

JUSTIFICATION

Le projet a plusieurs objectifs :

- Diminuer les conflits entre les divers modes de transports, actifs et véhiculaires;
- Améliorer la sécurité, l'expérience et les conditions des cyclistes.

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a transmis à l'arrondissement les prescriptions souhaitées pour le réaménagement de la piste cyclable en

bordure du parc de la promenade Bellerive. Il a signifié son accord au projet suite à la présentation des plans d'aménagement, conditionnellement aux approbations des instances municipales pour la délégation à l'arrondissement de la réalisation du projet. Le SGPMRS devra être partie prenante de toutes les étapes du projet afin d'assurer l'arrimage de celui-ci avec le plan d'aménagement du parc de la Promenade Bellerive.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Suite à l'acceptation du conseil municipal, les travaux de construction seront financés par le Programme décennal d'immobilisations 2025 (PDI-45000) du Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM).

La contribution du SUM s'élève à 498 900,60 \$

Le Fonds pour le transport actif remboursera 60 % des dépenses admissibles.

La balance sera assumée par les surplus de gestion de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une résolution du conseil d'arrondissement est nécessaire pour permettre la prise en charge par l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2025 : appel d'offres pour réalisation des travaux.

Juillet 2025 : début des travaux.

Novembre 2025 : fin des travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Steve BILODEAU BALATTI, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Claude CARETTE, Direction générale
Aboubacar Mamoutou FOFANA, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Sorana DOMSA, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Alexandre DAVID, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Giscard NIKER DE TOKI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Mona NOVAC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Youcef BOUSSEKSOU, Service des infrastructures du réseau routier
Marie-Eve LEVEILLE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Mohamed Thameur SOUISSI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Heloise RONDEAU-GEOFFRION, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Mélanie BRISSON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Mélanie BRISSON, 20 novembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ève ARCAND
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-19

Patrick CHALOUHI
chef(fe) de division - aménagement des
parcs et actifs immobiliers

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
directeur(-trice) - projets et développement des
services aux citoyens



Dossier # : 1255802002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 160 000 \$ des surplus budgétaires de l'arrondissement pour le financement de projets d'aménagement et d'études dans le secteur Assomption Sud – Longue-Pointe.

Je recommande :

- D'affecter une somme de 160 000 \$ provenant des surplus budgétaires de l'arrondissement pour le financement de projets d'aménagement et d'études qui contribueront à réaliser la vision du secteur Assomption Sud - Longue-Pointe.
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2025-03-25 17:24

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255802002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 160 000 \$ des surplus budgétaires de l'arrondissement pour le financement de projets d'aménagement et d'études dans le secteur Assomption Sud – Longue-Pointe.

CONTENU

CONTEXTE

Le secteur Assomption Sud – Longue-Pointe (ASLP) correspond au secteur compris entre l'avenue Souigny au nord, la rue Dickson à l'ouest, la rue Notre-Dame Est au sud et l'autoroute 25 à l'est. Ce territoire, de près de 330 hectares, se caractérise par la cohabitation de secteurs résidentiels avec des activités industrielles et portuaires. On y retrouve les enclaves résidentielles de Guybourg et de Haig-Beauclerk, la zone portuaire Notre-Dame du Port de Montréal, la base militaire de Longue-Pointe et des ensembles industriels et d'emplois aux activités variées formant un pôle économique d'envergure. Le développement harmonieux du secteur ASLP constitue une priorité pour la Ville de Montréal qui a développé la vision suivante, afin de guider le développement du secteur :

« La Ville de Montréal entend créer un milieu de vie convivial pour les citoyens qui habitent et travaillent dans le secteur. La Ville vise une cohabitation harmonieuse des quartiers résidentiels et des secteurs d'emplois, notamment par l'aménagement d'espaces verts et de parcs.

L'objectif est de réduire les nuisances dans le secteur Assomption-Sud – Longue-Pointe par l'acquisition, la création et l'aménagement d'espaces verts, afin de les rendre accessibles à la population et par l'élaboration d'aménagements urbains exemplaires qui contribueront à augmenter le taux de canopée et à diminuer les îlots de chaleur, et ce, à l'intérieur des limites des pouvoirs et capacités de la Ville de Montréal et de ses partenaires.

La Ville aspire à diminuer les impacts des activités industrielles en encourageant et mobilisant tous les acteurs du secteur, privé comme public, à s'investir dans une démarche de gestion durable en partenariat avec la collectivité.

Un facteur essentiel pour la réussite de cette vision est la participation active des autres paliers de gouvernement ».

Cette vision se décline en cinq orientations, soit :

1. Profiter de chaque opportunité et de tous les pouvoirs municipaux pour réduire les nuisances et assurer une gestion écologique du territoire;
2. Améliorer les déplacements en transport actif et collectif;
3. Acquérir et développer un réseau d'espaces verts, notamment afin de créer un parc linéaire pour connecter les boisés Vimont et Steinberg;
4. Impliquer les citoyennes/citoyens et les actrices/acteurs des secteurs privé, public et institutionnel;
5. Accompagner les entreprises déjà existantes dans le secteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 27 0187 - 5 juillet 2023 - Affecter une somme de 320 000 \$ des surplus budgétaires de l'arrondissement pour le financement d'études, de travaux préparatoires et de services professionnels dans le cadre de la planification du secteur Assomption Sud – Longue-Pointe. (1239646004)

CA22 27 0079 - 4 avril 2022 - Affecter une somme de 100 000 \$ des surplus budgétaires de l'arrondissement afin d'élaborer une étude environnementale incluant un portrait global des nuisances actuelles dans le secteur Assomption Sud – Longue Pointe ainsi que la conception de mécanismes de suivi. (1229099002)

DESCRIPTION

Afin de réaliser la vision pour le secteur ASLP, l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (MHM) prévoit plusieurs projets et actions pour les prochaines années. Mentionnons notamment la mise en place de solutions systémiques pour la gestion des nuisances, la poursuite du Fonds d'initiatives locales (FIL), la mobilisation des entreprises afin de réduire leurs nuisances et la réalisation de différents aménagements conviviaux favorisant la cohabitation des secteurs résidentiels avec les activités industrialo-portuaires.

L'affectation des surplus budgétaires demandée servirait notamment, sans s'y restreindre, à financer les activités suivantes :

- Entretien des aménagements temporaires au parc Beauclerk et plantation de comestibles;
- Aménagement temporaire du sentier Tellier sur un terrain récemment acquis par l'arrondissement de MHM de l'entreprise UAP;
- Aménagement de ruelles utilisées par les piétons comme alternative à la rue Notre-Dame Est dans le secteur Haig-Beauclerk;
- Poursuite des études sur l'environnement sonore.

Le solde de la somme qui ne sera pas dépensée en 2025 pourra être reportée pour l'année 2026.

JUSTIFICATION

L'affectation des surplus pour la réalisation des projets et actions susmentionnés contribuera à réaliser la vision du secteur ASLP, notamment en favorisant l'amélioration de la qualité de vie et la cohabitation harmonieuse des quartiers résidentiels et des secteurs d'emplois grâce à des aménagements urbains exemplaires et à la réduction des nuisances.

Les projets contribuent à la réalisation des actions 7, 8, 15, 30 et 31 du Plan climat de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget additionnel de 160 000 \$ provenant des surplus budgétaires de l'arrondissement est requis pour les actions prévues dans ASLP en 2025.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication entourant la planification et la mise en œuvre des initiatives publiques relatives au secteur Assomption-Sud – Longue-Pointe seront pilotées par l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DROLET

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA

Le : 2025-03-10

conseillère en planification

Chef de division - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises (arr.)



Dossier # : 1250046003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Division des services techniques et du soutien logistique aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 240 000 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) afin de permettre la location de camions, l'achat de nouveaux équipements, le remplacement d'équipements désuets, l'achat de matériel et l'inscription à des formations.

Je recommande :

D'autoriser une dépense de 240 000 \$ à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) afin de permettre la location de camions, l'achat de nouveaux équipements, le remplacement d'équipements désuets, l'achat de matériel et l'inscription à des formations.

D'affecter une somme de 240 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.

D'imputer cette somme, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2025-03-25 18:18

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1250046003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Division des services techniques et du soutien logistique aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 240 000 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) afin de permettre la location de camions, l'achat de nouveaux équipements, le remplacement d'équipements désuets, l'achat de matériel et l'inscription à des formations.

CONTENU

CONTEXTE

La Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) demande une affectation de surplus de 240 000 \$ afin de permettre la location de camions, l'achat de nouveaux équipements, le remplacement d'équipements désuets, l'achat de matériel et l'inscription à des formations pour les employés de la division. Ces achats et inscriptions à des formations permettront à la DSTSLI d'améliorer son offre de service et de mener à bien les projets en développement. Il convient de souligner que la DSTSLI continue de mettre à jour ses processus d'affaires et investit régulièrement dans du matériel et des services pour mieux répondre aux besoins croissants de sa clientèle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 270014 - Affecter une somme de 210 000 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations afin de permettre l'achat de nouveaux équipements, le remplacement d'équipements désuets, l'achat de matériel et des inscriptions à des formations. (1245262001)

CA22 270171 - Affecter une somme de 210 000 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations afin de permettre l'achat de nouveaux équipements, le remplacement d'équipements désuets, l'achat de matériel et des inscriptions à des formations. (1225262002)

CA20 270181 - Affecter une somme de 287 820 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations afin de permettre l'achat de nouveaux équipements, le remplacement d'équipements désuets, l'achat de matériel et la reconduction d'un poste professionnel temporaire. (12052622002)

CA19 270181 - Affecter une somme de 261 558 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations afin de permettre l'achat de nouveaux équipements, le remplacement d'équipements désuets et la reconduction d'un poste professionnel temporaire. (1185298002)

CA18 270053 - Affecter une somme de 427 539 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations afin de permettre l'achat de nouveaux équipements, le remplacement d'équipements désuets et la création de trois postes temporaires. (1185262001)

CA17 270095 - Affecter une somme de 225 000 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations afin de permettre l'achat de nouveaux équipements, le remplacement d'équipements désuets et l'octroi d'un contrat de services professionnels. (1173304001)

CA16 270136 - Affecter une somme de 100 000 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations afin de permettre la mise aux normes de l'atelier de menuiserie, des éléments de décors ainsi que l'achat de matériels et d'équipements nécessaires à ses opérations. (1163304001)

CA15 270183 - Affecter une somme de 52 400 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations afin de permettre la mise aux normes de l'atelier de peinture, des éléments de décors ainsi que l'achat de matériel et d'équipement nécessaires à ses opérations. (1156716001)

CA14 270160 - Affecter une somme de 36 000 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations afin de permettre la mise aux normes du système d'entreposage et d'électricité de l'entrepôt ainsi que l'achat de matériel et d'équipement nécessaires à ses opérations. (1146716001)

DESCRIPTION

Affecter une somme de 240 000 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) afin de permettre la location de camions, l'achat de nouveaux équipements, le remplacement d'équipements désuets, l'achat de matériel et l'inscription à des formations pour les employés de la division. Ces achats, location de camions et inscriptions à des formations permettront à la DSTSLI d'améliorer son offre de service et de mener à bien différents projets.

JUSTIFICATION

La DSTSLI ne peut compter sur des ressources financières externes pour pourvoir à ces types de besoins. Elle compte donc sur les surplus générés par ses économies de dépenses et les recettes liées aux services rendus pour financer la location de camions, l'achat de matériel, d'équipements nécessaires à ses opérations et l'inscription à des formations pour ses employés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Affecter une somme de 240 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement pour les besoins énoncés. Un tableau des dépenses prévues à financer est présenté dans la section « pièces jointes ». Les coûts indiqués ont permis d'établir le montant de l'affectation de surplus demandé. Ils sont toutefois estimatifs et sujets à changement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'achat de nouveaux équipements, le remplacement d'équipements désuets, la location de camions, l'achat de matériel et l'inscription à des formations pour les employés de la division permettront de maintenir et d'améliorer l'offre de service de la DSTSLI et de mener à bien les projets actuellement en développement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laure LAMOUR
secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-03-18

Eric GODCHARLES
chef(fe) de division - ressources matérielles
alimentaires et logistiques (arr. mhm)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE

directeur(-trice) - projets et developpement des services aux citoyens



Dossier # : 1257562002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire au montant de 557,25 \$, net de taxes, en provenance du budget de fonctionnement de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve vers le budget du Service des technologies de l'information pour les années 2025 et 2026 afin d'acquérir une licence Teams Pro.

Je recommande :

- D'autoriser un virement budgétaire au montant de 557,25 \$, net de taxes, en provenance du budget de fonctionnement de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve vers le budget du Service des technologies de l'information pour les années 2025 et 2026 afin d'acquérir une licence Teams Pro.
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2025-03-26 18:04

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1257562002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire au montant de 557,25 \$, net de taxes, en provenance du budget de fonctionnement de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve vers le budget du Service des technologies de l'information pour les années 2025 et 2026 afin d'acquérir une licence Teams Pro.

CONTENU**CONTEXTE**

Une nouvelle salle de conférence a été ajoutée au début de l'année 2023 et, dans ce contexte, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a décidé, en décembre 2023, de faire l'acquisition d'un équipement de vidéoconférence. Cette acquisition a engendré une dépense de plus de 10 000 \$.

Afin de rendre l'équipement fonctionnel, une licence Teams Pro est requise. Une demande a donc été faite en ce sens au Service des technologies de l'information (STI)

Malheureusement, le STI est soumis à des contraintes budgétaires, comme les autres services et arrondissements, et il leur est difficile d'absorber financièrement les ajouts de licences.

Le présent sommaire décisionnel a donc pour but d'autoriser un virement budgétaire au montant de 557,25 \$, net de taxes, en provenance du budget de fonctionnement de la DAUSE de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve vers le budget du STI pour les années 2025 et 2026 afin d'acquérir une licence Teams Pro.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le STI est en discussion depuis plusieurs mois avec le Service des finances afin de trouver une solution aux demandes faites par les unités pour l'ajout de diverses licences.

Il serait regrettable d'attendre davantage alors qu'une dépense de plus de 10 000 \$ a été encourue depuis plus d'un an pour l'acquisition de l'équipement de vidéoconférence, lequel n'est toujours pas fonctionnel.

Après de multiples échanges avec le STI, la seule piste de solution est de procéder par virement budgétaire.

JUSTIFICATION

Afin de répondre aux besoins opérationnels de la DAUSE de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, il est demandé d'autoriser un virement budgétaire au montant de 557,25 \$, net de taxes, en provenance du budget de fonctionnement de la DAUSE de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve vers le budget du STI pour les années 2025 et 2026 afin d'acquérir une licence Teams Pro.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le virement budgétaire au montant de 557,25 \$, net de taxes, pour les années 2025 et 2026, en provenance de la DAUSE sera imputé aux clés budgétaires suivantes :

- **Provenance MHM** : 2414-0010000-302137-06001-54510-014432-0000-000000-000000-000000-000000
- **Imputation STI** : 2101.0010000.110125.01303.54510.014432.0000.000000.051362.00000.00000

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objets.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2025-03-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises (arr.)



Dossier # : 1259365001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du plein air urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention salariale au Programme d'emplois verts 2025 de l'Association canadienne des parcs et loisirs (ACPL) pour le soutien aux activités de plein air et autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer tous les engagements relatifs à la demande de subvention.

Je recommande:

D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention salariale au Programme d'emplois verts 2025 de l'Association canadienne des parcs et loisirs (ACPL) pour le soutien aux activités de plein air.

D'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer tous les engagements relatifs à la demande de subvention.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2025-03-27 16:42

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259365001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du plein air urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention salariale au Programme d'emplois verts 2025 de l'Association canadienne des parcs et loisirs (ACPL) pour le soutien aux activités de plein air et autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer tous les engagements relatifs à la demande de subvention.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'été 2022, la Division des sports, des loisirs et du plein air urbain (DSLPAU) de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve propose à sa population un service gratuit de prêt d'équipements sportifs et de plein air dans plusieurs parcs durant les saisons estivale et hivernale.

Sous le slogan *Viens Jouer Dehors !* , le service offre des opportunités de profiter d'équipements variés et pour tous les âges, en plus d'activités d'animation et d'initiation à divers types d'activités extérieures.

Le service est assuré par le personnel de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi que certains organismes en sports et loisirs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 270253 - 7 octobre 2024 : Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme de soutien financier Circonflexe de Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) pour le projet de prêt d'équipements sportifs et de plein air dans les chalets de parcs pour l'année 2025 et autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer tous les engagements relatifs à la demande de subvention de 49 500 \$. Affecter une somme de 49 500 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin à l'obtention de la subvention (dossier décisionnel 1246612001).

CA24 270041 - 4 mars 2024 : Autoriser une dépense de 49 500 \$ pour assurer la réalisation du projet de prêt d'équipements sportifs et de plein air dans les chalets de parcs pour l'année 2024. Affecter une somme de 49 500 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin (dossier décisionnel 1249365001).

CA22 270260 - 6 septembre 2022 : Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer deux demandes de subvention dans le cadre des appels de projets pour les programmes de soutien financier en activités physiques et en plein air « Ça bouge sur l'Île » et « Parc actif » de Sports et Loisirs de l'île de Montréal (SLIM)

(dossier décisionnel 1229263001).

DESCRIPTION

L'Association canadienne des parcs et loisirs (ACPL) a obtenu une subvention du gouvernement du Canada via Parcs Canada pour soutenir un programme d'emplois verts pour les jeunes. Dans le cadre de l'appel de demandes de subvention salariale pour ce programme, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social souhaite soumettre sa candidature afin d'avoir l'opportunité d'offrir à des jeunes des groupes visés par le programme (Autochtones, personnes issues de minorités racisées et personnes en situation de handicap), des possibilités d'accéder à un emploi au sein de la Division des sports, des loisirs et du plein air urbain dans le cadre du Programme *Viens Jouer Dehors!*. L'un des objectifs du Programme d'emplois verts 2025 est de développer une génération de jeunes qui valorise la proximité avec la nature et potentiellement, qui souhaite poursuivre dans une carrière en lien avec le domaine des emplois verts et du plein air.

Le programme partage les mêmes fondements que le Programme *Viens Jouer Dehors!*, soit l'importance d'un accès universel aligné avec les principes d'ADS+ et un accès à la pratique d'activités de plein air auprès des clientèles vulnérables et marginalisées.

Une résolution du conseil d'arrondissement doit accompagner le dossier de candidature des demandes de subvention afin de respecter les critères d'admission.

JUSTIFICATION

La participation à ce programme permet de répondre aux priorités du Plan équité, diversité et inclusion (EDI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et ainsi renforcer sa position d'employeur engagé à refléter la diversité de la population au sein de son personnel et à lutter contre le racisme et les discriminations systémiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de fonctionnement de la Division des sports, des loisirs et du plein air urbain prévoit déjà les ressources nécessaires afin de couvrir l'ensemble des heures des surveillants d'installation dans les parcs à l'été 2025. En fin d'année, le revenu de la subvention salariale sera transféré dans les surplus de l'arrondissement. Cette opération n'aura donc aucun impact financier pour l'arrondissement pour l'année 2025.

Cette subvention permettrait donc de venir couvrir une portion des charges en salaire d'un surveillant d'installation attiré au service de prêt d'équipements sportifs et de plein air.

La subvention salariale maximale offerte dans le cadre de ce programme 5 062 \$ pour un(e) jeune permettrait de couvrir 222 heures de travail, soit une moyenne de 28 heures par semaine, sur une période de 8 semaines, soit la durée habituelle estivale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce soutien financier permettrait de soutenir un accès à des emplois à la Ville auprès d'une clientèle marginalisée tout en permettant une bonification de l'offre actuelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

11 avril 2025 : Date limite pour le dépôt de la demande.
Mai 2025: période d'embauche pour la saison estivale 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia AMIRA
secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Nabiha NEMR
chef(fe) de division - sports, loisirs et plein air urbain

Le : 2025-03-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Evelyne CHICOINE
directrice



Dossier # : 1259932003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement particulier d'occupation du domaine public aux fins d'un projet d'agriculture urbaine à vocation éducative (RCA25-27005) pour l'organisme Sentier urbain.

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire des lots 1 879 757 et 1 878 407 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE Sentier Urbain a demandé à la Ville, la permission d'occuper le Terrain pour réaliser un projet d'agriculture urbaine collective, lequel comprend l'installation de bacs d'agriculture urbaine, de tables à pique-nique, d'une pergola, d'un cabanon d'entreposage d'outils, de bacs pour la gestion des matières résiduelles (recyclage, déchet, compost) et d'une affiche descriptive du projet;

ATTENDU QUE la Ville est disposée à mettre le Terrain à la disposition de Sentier urbain aux conditions prévues au présent règlement particulier d'occupation du domaine public pour une période de 3 ans à partir de la date d'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE Sentier urbain adhère au principe de mutualisation des espaces ainsi que des équipements collectifs et reconnaît qu'il est dans l'intérêt des usagers et de tout citoyen de la Ville de pouvoir en bénéficier.

Il est recommandé :

D'adopter le Règlement « Règlement particulier d'occupation du domaine public aux fins d'un projet d'agriculture urbaine à vocation éducative » (RCA25-27005).

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2025-03-26 17:39

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259932003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement particulier d'occupation du domaine public aux fins d'un projet d'agriculture urbaine à vocation éducative (RCA25-27005) pour l'organisme Sentier urbain.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plus de 20 ans, le Centre culturel et sportif de l'Est (CCSE) Maisonneuve détient un chapiteau installé sur une dalle située sur deux lots appartenant à la Ville de Montréal (1 879 757 et 1 878 407). À la suite d'une inspection du SIM en mars 2023, dénombant plusieurs déficiences, le CCSE a cessé de l'utiliser. Le chapiteau était situé sur deux lots distincts et contrevenait à de nombreuses dispositions du règlement d'urbanisme. Ainsi, il était impossible pour l'arrondissement d'émettre les permis requis afin de réaliser les interventions nécessaires. Pour atteindre la conformité réglementaire, il n'y avait pas d'autres options que le démantèlement de l'installation.

Démolition du chapiteau :

Ces travaux ont débuté en mai 2024 et se sont terminés au mois de juin 2024. La première phase d'intervention comprenait la démolition de la structure du chapiteau. Cependant les travaux pour la démolition de la dalle n'ont pas encore été planifiés. Présentement, la dalle est en bon état, accessible au public, à proximité de sentiers piétons et d'un parc d'arrondissement.

Occupation temporaire de la dalle :

À la suite de la démolition du chapiteau non conforme, l'arrondissement souhaite permettre l'occupation de la dalle sous-jacente, et ce, dans le respect du cadre patrimonial du secteur du marché Maisonneuve. L'organisme Sentier urbain a partagé son intérêt auprès de l'arrondissement d'implanter un projet d'agriculture urbaine à vocation éducative sur une portion de la dalle.

La dalle n'est pas située dans le secteur classé patrimonial de l'Ancienne-Cité-de-Maisonneuve.

Par son Plan Climat MHM 2022-2030, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM) s'est engagé à soutenir la transition écologique et la résilience de son territoire. Le projet proposé par Sentier Urbain (SU) contribue, entre autres, à l'atteinte de l'action 30

(Réaliser et soutenir des initiatives qui contribuent à la promotion d'une alimentation saine et à base de plantes, à la prévention du gaspillage alimentaire et au développement de l'agriculture urbaine). De plus, ce projet est en concordance avec les démarches réalisées pour l'adoption des plans suivants de MHM, soit le Plan de développement d'une communauté nourricière et le Plan intégré de développement social.

Le projet *Potager Solidaire pour Hochelaga-Maisonneuve* est une initiative portée par le Réseau Alimentation Hochelaga-Maisonneuve en Action (RAHMA), dont le partenaire fondamental en agriculture urbaine est Sentier Urbain. Le RAHMA est constitué de 8 organismes reliés de près au système alimentaire alternatif pour soutenir les personnes en situation de précarité économique dans Hochelaga-Maisonneuve. Allant d'activités de cuisine collaboratives, aux ateliers de conservation des denrées, en passant par des espaces de sensibilisation et d'éducation populaire vers une alimentation saine et durable, le RAHMA s'ancre dans le quartier pour y assurer une meilleure sécurité alimentaire.

Sentier Urbain (SU), membre actif du RAHMA, est un organisme à but non lucratif qui s'implique depuis plus de quinze ans dans l'arrondissement de MHM dans sa mission de susciter la mobilisation des collectivités pour le verdissement social.

Le Terrain sera utilisé dans le respect du cadre patrimonial du secteur du marché Maisonneuve pour l'aménagement d'un projet d'agriculture urbaine à vocation éducative au bénéfice de la collectivité avec des bacs de plantation, du mobilier urbain et un cabanon pour l'entreposage. L'accès à l'eau est essentiel pour la réalisation de leurs activités. Ce potager solidaire et nourricier se veut inclusif et accessible à toutes et tous, particulièrement aux personnes en situation de marginalité, d'itinérance ou vivant avec des enjeux de santé mentale. Il offre un espace de culture en libre récolte, combiné à une programmation d'ateliers horticoles et éducatifs. En plus de fournir des fruits et légumes frais aux participantes et participants, le jardin devient un lieu d'échange, de bien-être et de solidarité pour l'ensemble du quartier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 27 0366 - 5 décembre 2022 - Plan climat de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve 2022-2030 - 1227928001.

DESCRIPTION

Pour permettre l'occupation des parties des lots numéro 1 879 757 et 1 878 407 du cadastre du Québec, l'Arrondissement propose d'adopter un Règlement particulier d'occupation du domaine public.

Le règlement vise à reconnaître l'occupation pour une période de 3 ans, calculée à partir de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, mais ne libère pas l'organisme de son obligation de se conformer à tout autre règlement applicable. Voici la liste des installations autorisées :

- Bacs d'agriculture urbaine en bois et en géotextile;
- Tables à pique-nique et pergola;
- Cabanon d'entreposage d'outils;
- Bacs pour la gestion des matières résiduelles (recyclage, déchet, compost);
- Affiche descriptive du projet.

L'adoption d'un Règlement particulier d'occupation du domaine public est proposée, afin d'officialiser le prêt du site à l'organisme et permettre à ce dernier d'occuper le domaine public pour une période de 3 ans à partir de la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation d'occuper le domaine public de la Ville ne peut se réaliser que par règlement. En effet, en vertu des articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), l'arrondissement peut délivrer un permis conformément à son *Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1)*, ou encore, adopter un Règlement particulier d'occupation du domaine public spécifique au cas visé.

La Direction de l'arrondissement recommande de procéder à l'adoption du règlement intitulé « Règlement particulier d'occupation du domaine public aux fins d'un projet d'agriculture urbaine à vocation éducative ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun financement n'est requis de la part de l'arrondissement. Le fait de ne pas imposer de frais pour l'occupation du domaine public est considéré comme une subvention, en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, tel que précisé dans la grille d'analyse jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ce projet est compromise si le présent règlement n'est pas adopté. Ne pas adopter le « Règlement particulier d'occupation du domaine public aux fins d'un projet d'agriculture urbaine à vocation éducative » nuit à la mise en place du projet solidaire qui vise, entre autres, le développement de l'agriculture urbaine sur le territoire, encouragé au Plan Climat MHM 2022-2030.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :
Première lecture du Règlement : CA du 7 avril 2025
Adoption du Règlement : CA du 5 mai 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Esther TREMBLAY
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Thierry SÉNÉCAL
Chef de section

Le : 2025-03-24



Dossier # : 1258945002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les promotions commerciales (RCA25-27003).

Je recommande :

D'adopter, avec modifications, le Règlement sur les promotions commerciales (RCA25-27003).

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2025-03-26 18:45

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1258945002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les promotions commerciales (RCA25-27003).

CONTENU**CONTEXTE**

Le projet de Règlement sur les promotions commerciales (RCA25-27003) a été présenté au conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve le 3 mars 2025 pour avis de motion. Toutefois, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises souhaite y ajouter le paragraphe 2^o de l'article 25, permettant le prêt de matériel dans le cadre d'une promotion commerciale et en y fixant les tarifs. Ainsi, le présent addenda vise à transmettre une demande d'intervention au Service des affaires juridiques afin que soit inséré au sommaire décisionnel le projet de Règlement sur les promotions commerciales (RCA25-27003) comportant l'ajout du paragraphe 2^o de l'article 25.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Salem ZARIFA
conseiller(-ere) en planification

IDENTIFICATION

Dossier # :1258945002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les promotions commerciales (RCA25-27003).

CONTENU**CONTEXTE**

Les activités de promotions commerciales sont autorisées depuis 1999 en vertu du Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M. c. P-11) adopté par la Ville de Montréal. Cependant, ce règlement ne répond plus à la réalité des promotions commerciales qui sont organisées par les associations de commerçants sur nos artères et qui intègrent aujourd'hui des activités de nature événementielle, culturelle et festive.

Ainsi, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve souhaite se munir d'un règlement sur les promotions commerciales qui lui permettra d'autoriser et d'encadrer l'ensemble des activités organisées par les associations de commerçants sur son territoire. Le règlement proposé redéfinit plus clairement les obligations, les rôles et les responsabilités des promoteurs, ainsi que le type d'occupation autorisé. Il permet également d'introduire des obligations en matière de transition écologique. Ce règlement remplacera, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, le Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M. c. P11) de la Ville de Montréal.

L'adoption d'un tel règlement est possible en vertu des compétences déléguées par le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) et par le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108).

Le présent sommaire décisionnel concerne donc l'adoption, par le conseil d'arrondissement, du Règlement sur les promotions commerciales (RCA25-27003).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Ce projet de règlement permettra :

- D'encadrer l'ensemble des activités visant à promouvoir une artère, ainsi que les produits et services offerts par les participants;
- De permettre aux artisans, artistes, animateurs ou aux organismes de participer à une promotion commerciale, et non seulement aux membres d'une association de

- commerçants;
- De supprimer la limite de fréquence des promotions commerciales sur une même artère et de prolonger à 100 jours consécutifs la durée maximale d'une promotion commerciale, afin d'y inclure les projets de piétonnisation;
 - De mettre à jour les conditions de dépôt d'une demande de promotions commerciales;
 - De préciser les obligations et responsabilités des organisateurs et des participants pendant toute la durée de l'occupation du domaine public, incluant la période de montage et de démontage;
 - De mettre à jour les obligations et exigences en matière de transition écologique et gestion des déchets.

JUSTIFICATION

L'adoption du Règlement sur les promotions commerciales (RCA25-27003) permettra à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de se munir d'une réglementation qui actualise la notion de promotions commerciales en fonction des pratiques actuelles et qui permet de préciser les responsabilités de chacun dans l'organisation de ces promotions commerciales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas adopter le Règlement sur les promotions commerciales (RCA25-27003) aurait pour effet de ne pas permettre à l'arrondissement d'actualiser et d'optimiser l'encadrement juridiquement des promotions commerciales sur son territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les associations de commerçants qui agissent sur le territoire de l'arrondissement seront avisées de l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation concernant les promotions commerciales.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

3 mars 2025 : Avis de motion.

7 avril 2025 : Adoption du Règlement sur les promotions commerciales (RCA25-27003).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sarah FREYSS
Conseillère en planification - développement
économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-02-13

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain
et des services aux entreprises (en arr.)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises (en arr.)



Dossier # : 1256024001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du plein air urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2025 (RCA24-27001), afin d'ajouter le tarif des frais d'inscription annuels et de retirer les tarifs liés aux camps de jour du Centre Pierre-Charbonneau.

Je recommande :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2025 (RCA24-27001), afin d'ajouter l'article 20.1 pour les frais annuels d'inscription aux activités du centre Pierre-Charbonneau et d'abroger l'article 22 pour le retrait des tarifs liés aux camps de jour du Centre Pierre-Charbonneau.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2025-02-20 14:44

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1256024001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du plein air urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2025 (RCA24-27001), afin d'ajouter le tarif des frais d'inscription annuels et de retirer les tarifs reliés aux camps de jour du Centre Pierre-Charbonneau.

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à l'adoption du Règlement sur les tarifs – exercice financier 2025 (RCA24-27001), l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a procédé au renouvellement de la convention de services pour l'accueil, le soutien et l'exploitation du Centre Pierre-Charbonneau. Cette nouvelle convention entraîne deux modifications au Règlement sur les tarifs – exercice financier 2025 (RCA24-27001), soit :

- L'ajout de l'article 20.1 pour l'ajout des frais d'inscription annuels de 20 \$ pour les utilisatrices et utilisateurs s'inscrivant aux activités de l'Association du centre Pierre-Charbonneau. Ces frais annuels contribueront au maintien de services et d'équipements de qualité;
- L'abrogation de l'article 22 pour le retrait des tarifs associés aux camps de jour du Centre Pierre-Charbonneau. Ces services ont été retirés de la convention de services 2025 et seront maintenant encadrés par le programme Soutien aux camps de jour de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre d'une contribution financière pour les années 2025 à 2027.

Le dépôt d'un avis de motion est effectué à la séance du conseil d'arrondissement du 2 mars 2025. L'adoption du Règlement est prévue à la séance du conseil d'arrondissement du mois d'avril 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 27 0273 - 4 novembre 2024 - Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2025 (RCA24-27001) - 1243510002.

DESCRIPTION

La modification du Règlement sur les tarifs – exercice financier 2025 (RCA24-27001) prévoit l'ajout des frais d'inscription annuels de 20 \$ aux activités de l'Association du Centre Pierre-Charbonneau ainsi que le retrait des tarifs associés aux camps de jour du Centre Pierre-

Charbonneau, qui seront maintenant encadrés par le programme Soutien aux camps de jour de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

JUSTIFICATION

Les modifications proposées au Règlement sur les tarifs – exercice financier 2025 (RCA24-27001) permettront de l'adapter à la réalité d'application de la nouvelle convention de services avec l'Association du Centre Pierre-Charbonneau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques et ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, étant donné sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Après la modification du Règlement, un avis public de promulgation paraîtra sur le site Internet de l'arrondissement. Le Règlement sur les tarifs – exercice financier 2025 (RCA24-27001) sera aussi consultable sur le site Internet ou par une demande au bureau d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption du projet de Règlement;
- Adoption du Règlement;
- Avis public de promulgation du Règlement;
- Prise d'effet du Règlement : 8 avril 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine K BENOIT
Agent (e) de developpement d'activites cultu-
relles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-02-12

Nabiha NEMR
chef(fe) de division - sports

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Evelyne CHICOINE
directrice



Dossier # : 1258409006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant la mise à sens unique de la rue de Marseille, entre les rues Anne-Hébert et Guillaume-Lahaise.

Je recommande :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3) visant la mise à sens unique de la rue de Marseille, entre les rues Anne-Hébert et Guillaume-Lahaise.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2025-03-25 18:56

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258409006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant la mise à sens unique de la rue de Marseille, entre les rues Anne-Hébert et Guillaume-Lahaise.

CONTENU

CONTEXTE

En octobre 2024, des bandes cyclables ont été installées sur la rue de Marseille, entre Anne-Hébert et Guillaume-Lahaise. Cela a entraîné la suppression de 62 places de stationnement sur rue. Les espaces de stationnement, de type SRRR (numéro 125), situés entre du Trianon et Guillaume-Lahaise, côté nord et sud, ont été affectés. Après l'installation des bandes cyclables, certains résidents ont exprimé des préoccupations concernant le stockage de la neige en hiver, car le stationnement sur rue est interdit en tout temps et il n'y a pas d'endroit où déposer la neige en période de déblaiement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 27 0193 - le 2 juillet 2024 - Édicter une ordonnance pour l'aménagement d'une voie cyclable et la mise en sens unique vers le sud de la rue Arcand, entre les rues de Marseille et Jean-Lecompte. (1248409011)

DESCRIPTION

Ce dossier propose de rendre la rue de Marseille à sens unique : entre la rue Anne-Hébert et du Trianon en direction est, et entre les rues du Trianon et Guillaume-Lahaise en direction ouest. Cependant, les pistes cyclables dans les deux directions (est et ouest) seront maintenues malgré la mise à sens unique pour les véhicules.

JUSTIFICATION

Le tronçon de la rue de Marseille, entre Anne-Hébert et du Trianon est une rue locale, alors que le tronçon entre du Trianon et Guillaume-Lahaise fait partie du réseau artériel administratif. Ces deux tronçons sont actuellement à double sens aussi bien pour les véhicules que les vélos. Passer à un sens unique pour les véhicules permettrait le stationnement sur un côté de la rue.

Tronçon de la rue de Marseille, entre la rue Anne-Hébert et la rue du Trianon.
Pour ce tronçon, bien que les deux directions soient viables, une mise à sens unique en direction est est à privilégier pour les raisons suivantes :

- Le sens unique existant à l'ouest de la rue Anne-Hébert est en direction est, ce qui assurerait la continuité de l'aménagement actuel;
- Cela permettrait d'acheminer les automobilistes en provenance de l'est sur la rue de Marseille vers le réseau artériel (rue du Trianon) plutôt que de transiter par le réseau local (tel que les rues Beauclerk, Anne-Hébert ou Gratien-Gélinas).

Tronçon de la rue de Marseille, entre la rue du Trianon et la rue Guillaume-Lahaise :
Peu importe que le sens unique soit vers l'est ou vers l'ouest, les détours pour les véhicules restent similaires dans les deux cas.

- Le croisement des rues de Marseille et Guillaume-Lahaise est une intersection clé pour le secteur, car l'accès à l'Institut universitaire en santé mentale de Montréal est du côté sud de la rue. Les relevés de comptage effectués à l'automne 2024 montrent de forts débits vers l'hôpital (approche nord direction sud) en période de pointe du matin et en direction contraire (approche sud direction nord) en période de pointe de l'après-midi. Ces mouvements importants seraient maintenus malgré la mise à sens unique de la rue de Marseille.

Les arguments en faveur d'une mise à sens unique en direction ouest sont :

- Cette direction évite le transit d'un bord à l'autre sur la rue de Marseille et redirige les automobilistes vers la rue du Trianon, réduisant les incitations à court-circuiter par la rue Guillaume-Lahaise et le stationnement de la SAQ;
- Une direction ouest permettrait d'avoir le stationnement côté sud, ce qui dégage la visibilité aux abords du parc;
- En cas d'évacuation rapide de l'hôpital, les mouvements de sortie pourront se faire dans toutes les directions à partir de l'intersection des rues Guillaume-Lahaise / de Marseille.

Recommandations pour la mise à sens unique de la rue de Marseille, entre les rues Anne-Hébert et Guillaume-Lahaise :

- Tronçon entre les rues Anne-Hébert à du Trianon : Direction est;
- Tronçon entre les rues du Trianon à Guillaume-Lahaise : Direction ouest.

Nombre estimé de places de stationnement sur rue avec la mise à sens unique (à 5,5m/place) :

- Tronçon entre les rues Anne-Hébert à du Trianon : 9 places;
- Tronçon entre les rues du Trianon à Guillaume-Lahaise : 25 places.

Une augmentation possible des débits sur la rue Guillaume-Lahaise est cependant à prévoir.

Une signalisation claire devra être mise en place dans le giratoire pour s'assurer du respect des sens uniques et des aménagements en place, compte tenu de l'utilisation inhabituelle du giratoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation et du marquage sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM). L'estimation préliminaire pour l'installation de la nouvelle signalisation est d'environ 5 000 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le dossier n'est pas adopté, la situation restera telle quelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une signalisation de préavis sera installée en bordure de la chaussée annonçant le changement au sens de la circulation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier par le conseil d'arrondissement : 7 avril 2025;
Mise en place de la signalisation de préavis : Juillet 2025;
Mise en place du sens unique : Août 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie J FAVREAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Julie J FAVREAU, 24 mars 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-03-19

Richard C GAGNON
Chef de division, Bureau de l'expertise
technique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
directeur(-trice) - projets et developpement des
services aux citoyens



Dossier # : 1258409005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant l'implantation de passages pour personnes, la réduction de la limite de vitesse à 30 km/h et la mise en place d'une voie cyclable sur la rue Hochelaga, entre la limite ouest de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de l'avenue Desjardins.

Je recommande :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), visant l'implantation de passages pour personnes, la réduction de la limite de vitesse à 30 km/h et la mise en place d'une voie cyclable sur la rue Hochelaga, entre la limite ouest de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et l'avenue Desjardins.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2025-03-25 19:02

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258409005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant l'implantation de passages pour personnes, la réduction de la limite de vitesse à 30 km/h et la mise en place d'une voie cyclable sur la rue Hochelaga, entre la limite ouest de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de l'avenue Desjardins.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du déploiement de voies cyclable sur la rue Hochelaga, développé par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), il est souhaité d'améliorer la qualité du milieu de vie des résident(e)s du secteur. Dans cette optique, la modification de l'aménagement de la rue Hochelaga planifié par le SUM, prévoit un aménagement axé sur la sécurité des déplacements en mode actif, comme la marche et le vélo.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 27 0090 - 4 avril 2022 - Édicter une ordonnance visant à réduire la vitesse de circulation sur la rue Ontario Est à 20 km/h, entre la rue Nicolet et l'avenue Bourbonnière, sur l'avenue Valois à 20 km/h, entre les numéros 2030 et 1896, sur la rue Théodore à 20 km/h, entre le numéro 1654 et la rue La Fontaine, sur la rue Sainte-Catherine Est à 30 km/h, entre la limite ouest d'arrondissement et la rue Alphonse-D.-Roy, sur la rue Alphonse-D.-Roy à 30 km/h, entre les rues Sainte-Catherine Est et Notre-Dame Est et sur la rue Hochelaga à 40 km/h, entre la limite ouest de l'arrondissement et la rue Viau. (1228409005)

DESCRIPTION

Ce dossier vise à implanter une voie cyclable unidirectionnelle dans chaque direction, en bordure de trottoir entre la limite ouest de l'arrondissement et l'avenue Desjardins, dans le cadre du déploiement de la première phase du corridor de mobilité durable Hochelaga. Il vise à réduire la vitesse de circulation autorisée à 30km/h, entre la limite ouest de l'arrondissement et le boulevard Pie-IX. L'arrondissement de Ville-Marie procédera également à un abaissement de la limite de vitesse à 30 km/h dans le cadre du même projet. De plus, il vise à améliorer la traversée de la rue en ajoutant deux passages pour personnes. Le premier

sera situé du côté ouest de l'intersection des rues Hochelaga et Valois, tandis que le deuxième sera situé en face du 2995, rue Hochelaga.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 3 du règlement R.R.V.M.c. C-4.1, l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a le pouvoir de désigner les chemins ou les parties de chemin public visées par une limite de vitesse spécifique, ainsi que de déterminer les manoeuvres obligatoires. La réduction de la limite de vitesse permise est alignée avec les objectifs du projet d'aménagement de la rue et permet de :

- Réduire les vitesses pratiquées par les automobilistes, apaisant ainsi la rue et contribuant à la sécurité des aménagements pour les usager(e)s actif(ve)s;
- Concevoir des aménagements sécurisant les déplacements piéton(ne)s, tels que des refuges piéton(ne)s au centre et en périphérie de la rue. Ceux-ci briseront le caractère autoroutier de la rue et focaliseront l'attention des conducteur(trice)s sur la route;
- Minimiser les pertes de stationnement en réduisant les longueurs de transition requises entre les aménagements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier n'a pas d'impact sur le budget de l'arrondissement puisqu'il est pris en charge par le SUM.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'approbation de ce dossier, la conception de l'aménagement devra être révisée pour une vitesse de 40 km/h, ce qui entraînera la suppression des passages pour personnes et des refuges piétons. De plus, il y aura un impact plus important sur la perte de stationnement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le SUM effectuera les communications dans le cadre du projet de voies cyclable Hochelaga.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier par le conseil d'arrondissement;
Travaux d'aménagement;
Mise en place de la nouvelle signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-
GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo BERTRAND, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Hugo BERTRAND, 24 mars 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-03-19

Richard C GAGNON
Chef de division, Bureau de l'expertise
technique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
directeur(-trice) - projets et developpement des
services aux citoyens



Dossier # : 1258409009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à modifier les mouvements autorisés à l'intersection de la rue Sherbrooke Est et du boulevard Langelier.

Je recommande :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), visant à modifier les mouvements autorisés à l'intersection de la rue Sherbrooke Est et du boulevard Langelier.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2025-03-27 17:56

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258409009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à modifier les mouvements autorisés à l'intersection de la rue Sherbrooke Est et du boulevard Langelier.

CONTENU**CONTEXTE**

La Société de transport de Montréal (STM) a procédé à l'implantation d'une voie réservée "bus-vélo" dans l'axe du boulevard Langelier en 2020. Depuis, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) nous a signalé plusieurs accrochages au nord de la rue Sherbrooke Est, en raison de la diminution du nombre de voies sur une courte distance. L'arrondissement a alors communiqué avec le Service de l'urbanisme et de la mobilité pour que des modifications soient apportées au cycle du feu de circulation, aux marquages et à la signalisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

La modification du feu de circulation est une compétence de la Ville centre alors que la modification de la signalisation et du marquage relève de l'arrondissement. Ce dossier propose de supprimer l'obligation de continuer tout droit ou de tourner à droite, d'autoriser le virage à gauche et de rendre obligatoire le virage à gauche depuis la voie de gauche, en direction nord sur le boulevard Langelier. Cela permettra de modifier le cycle des feux de circulation et d'améliorer la sécurité à l'intersection.

JUSTIFICATION

Cette modification vise à réduire le nombre de collisions mineures se produisant au nord de la rue Sherbrooke Est. En utilisant la voie de gauche pour obliger le virage à gauche, nous réduisons le nombre de voies en amont de l'intersection vers le nord, ce qui devrait éliminer la problématique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation et du marquage sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM). L'estimation préliminaire pour l'installation de la nouvelle signalisation est d'environ 1 000 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'approbation de ce dossier, le cycle du feu de circulation ne pourra pas être mis à jour et la signalisation ne pourra pas être modifiée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement : 7 avril 2025.
Implantation de la nouvelle signalisation, du marquage et de la nouvelle programmation du feu de circulation : 24 avril 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-03-20

Richard C GAGNON
Chef de division, Bureau de l'expertise
technique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
directeur(-trice) - projets et developpement des
services aux citoyens

**Dossier # : 1247562013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0346 afin de permettre la démolition du bâtiment situé aux 4447-4453, rue Sainte-Catherine Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur le lot 1 881 804.

Je recommande :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0346 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé aux 4447-4453, rue Sainte-Catherine Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur le lot 1 881 804.

À cette fin, en plus des dérogations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger notamment aux articles 9, 21 et 191.7.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (Règlement d'urbanisme (01-275) et à l'article 23 du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003), et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. La présente résolution s'applique au lot 1 881 804 du cadastre du Québec.
2. La hauteur maximale autorisée d'un bâtiment est de 4 étages et 13,5 mètres.
3. Seule la cage d'escalier peut dépasser la hauteur en mètres et en étages maximale prescrite sans respecter les retraits minimaux.
4. L'occupation d'un logement au rez-de-chaussée est autorisée, et ce, sous réserve de l'article 191.7 du Règlement d'urbanisme (01-275).
5. Toute demande de permis de construction ou de transformation doit faire l'objet d'une révision architecturale en vertu des dispositions du titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), et ce, avant la délivrance d'un permis de construction.
6. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, le requérant doit fournir à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, une lettre de garantie à titre de garantie monétaire au montant de 64 233 \$ visant à assurer

l'exécution des travaux de démolition, le respect des conditions fixées par le comité consultatif d'urbanisme ou par le conseil d'arrondissement et l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé.

Dans le cas où la lettre de garantie monétaire serait révoquée préalablement à la complétion des travaux, une nouvelle lettre de garantie devrait être fournie.

À défaut de fournir une nouvelle lettre de garantie, le certificat d'autorisation pourrait être révoqué.

7. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent faire l'objet d'une demande de permis de construction ou de transformation dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) s'appliquent.

Toutes dispositions incompatibles avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2025-01-22 17:46

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1247562013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0346 afin de permettre la démolition du bâtiment situé aux 4447-4453, rue Sainte-Catherine Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur le lot 1 881 804.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande d'autorisation a été déposée en vertu de l'article 2 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), afin d'autoriser la démolition de l'immeuble vacant situé aux 4447-4453, rue Sainte-Catherine Est et de construire un nouveau bâtiment résidentiel avec un local commercial au rez-de-chaussée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le nouveau bâtiment de quatre étages comporterait dix unités d'habitation, ainsi qu'un local commercial au niveau du rez-de-chaussée donnant sur la rue Sainte-Catherine Est. Le site à l'étude est situé au coin de la rue Sainte-Catherine Est et de l'avenue William-David, dans une zone commerciale de catégorie C.3(3) A et habitation.

Le projet de construction déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), à savoir :

- L'article 9 relatif à la hauteur maximale autorisée en mètres et en étages. Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de quatre étages de hauteur (environ 12,93 m). Ceci correspond à la hauteur du bâtiment voisin immédiat sur la rue Sainte-Catherine Est, alors que les limites permises sont de trois étages et 12,5 m de hauteur;
- L'article 21 relatif à une construction hors toit (cage d'escalier) qui ne respecte pas le recul minimal au mur latéral droit équivalant au moins une fois sa hauteur. La position de la cage d'escalier permet le respect du recul prescrit par la réglementation municipale par rapport à la façade de l'avenue William-David. En revanche, le recul prescrit par rapport à la façade donnant vers la ligne de propriété (côté voisin de l'avenue William-David) ne peut être atteint. Cependant, afin de minimiser l'impact de

ce dépassement, un angle a été conféré au volume métallique qui se veut une appropriation contemporaine de l'appentis traditionnel montréalais;

- L'article 191.7.1 relatif à l'interdiction de logement au rez-de-chaussée dans une zone où est autorisée la catégorie C.3(3). Le projet propose un seul logement au rez-de-chaussée et n'est pas situé en façade de la rue Sainte-Catherine Est.

Le projet de construction déroge à une disposition du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003), à savoir :

- L'article 23 relatif aux dimensions minimales d'un lot destiné à la construction, soit un lot constructible. À cet effet, le lot 1 881 804 n'a pas les 22 mètres de profondeur exigés par ce règlement. Ce lot a plutôt 15,5 mètres de profondeur.

JUSTIFICATION

La Direction d'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que l'octroi des dérogations est justifiable pour les raisons suivantes :

- Les requérants souhaitent réaliser une version bonifiée du projet particulier qui a été approuvé en 2019 et qui est maintenant caduc;
- Le projet permet de dynamiser le quartier et contribue à son attractivité tout en respectant les objectifs de planification, ce qui en fait un levier pour l'amélioration du cadre de vie;
- L'immeuble actuel est vacant depuis plus de dix ans, la réalisation d'un projet est plus que souhaitable, car l'immeuble est situé dans le secteur de la Société de développement commercial Maisonneuve;
- Le projet répond aux objectifs de densification du secteur préconisé par le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), le Plan de développement de Montréal (PDM), le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD) ainsi que le Plan d'urbanisme (PU).

À la séance du 4 décembre 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaires :

1. Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
2. Avis public et affichage sur l'immeuble;
3. Assemblée publique de consultation sur le projet;
4. Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
5. Demande d'approbation référendaire;
6. Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement;
7. Si requis, tenue d'un registre;
8. Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
9. Émission des permis et des certificats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2025-01-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carlos ACOSTA
Directeur suppléant - DAUSE

**Dossier # : 1258208001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0348 en vue de permettre l'agrandissement et la réfection de bâtiments résidentiels et l'aménagement paysager du site des Habitations Boyce-Viau, pour les immeubles situés aux 4830 à 4934, avenue Pierre-De Coubertin, 2601 à 2687, rue Théodore et 2600 à 2680, rue Viau (OMHM).

Je recommande :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0348 en vue de permettre l'agrandissement et la réfection de bâtiments résidentiels et l'aménagement paysager du site des Habitations Boyce-Viau situés sur le lot 1 882 167.

À cette fin, en plus des dérogations inscrites dans la résolution, il est permis de déroger notamment aux articles 40, 52 à 70, 124, 384 et 387.2.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

1. La présente résolution s'applique à tous les bâtiments situés sur le lot 1 882 167 du cadastre du Québec;
2. Le taux d'implantation maximal pour l'ensemble des bâtiments est de 55 %;
3. L'alignement de construction des bâtiments n'a pas à représenter un pourcentage particulier de la superficie d'une façade;
4. Le nombre minimal d'arbres sur le terrain est établi à 112;
5. Le pourcentage de verdissement minimal exigé pour le terrain est de 30 %;
6. La catégorie d'usages H.7 est applicable pour le terrain;
7. Dans le cadre de l'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) requise en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement

Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le projet doit être représentatif de la proposition décrite dans le document de présentation daté du 28 janvier 2025;

8. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent faire l'objet d'une demande de permis de construction ou de transformation dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) s'appliquent.

Toutes les dispositions incompatibles avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2025-02-20 18:10

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258208001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0348 en vue de permettre l'agrandissement et la réfection de bâtiments résidentiels et l'aménagement paysager du site des Habitations Boyce-Viau, pour les immeubles situés aux 4830 à 4934, avenue Pierre-De Coubertin, 2601 à 2687, rue Théodore et 2600 à 2680, rue Viau (OMHM).

CONTENU

CONTEXTE

Mandatée par l'Office municipal d'habitation de Montréal, la firme d'architecture Lapointe Magne et Associés a déposé une demande de projet particulier (PP27-0348) afin de permettre l'agrandissement et la réfection de neuf bâtiments résidentiels ainsi que le réaménagement complet de l'aménagement paysager du site situé sur le lot 1 882 167. Le terrain visé est un ensemble immobilier de logements sociaux qui se nomme les Habitations Boyce-Viau, lequel est localisé entre les rues Théodore, Viau et l'avenue Pierre-De-Coubertin.

Les Habitations Boyce-Viau est un ensemble immobilier de neuf bâtiments de trois étages répartis à l'intérieur de quatre quartiers. L'ensemble immobilier regroupe 206 logements sociaux disposés sur un seul terrain de 21 120 m². Le site en question n'a subi aucune transformation majeure depuis sa construction entre 1970 et 1976, outre des travaux d'entretien.

Au fil des années, trois logements ont été convertis en espaces communautaires et environ 30 % des logis sont inoccupés, en attente de la rénovation majeure. Le bâtiment 701 (quartier 2) est quant à lui vacant depuis plusieurs années.

Plus précisément, le mandat de réfection vise :

- l'ajout de 427 m² de surface habitable répartie dans les 206 logements;
- la réfection complète de tous les logements au terme de trois phases de travaux;
- l'amélioration de la performance thermique des bâtiments;
- le remplacement de tous les parements, finis et fenestrations;
- la transformation d'une proportion de 10 % des logements en logements accessibles pour les personnes à mobilité réduite;
- le remplacement de tous les systèmes mécaniques et électriques;
- le maintien des stationnements en sous-sol;
- la mise en conformité aux nouvelles normes en matière de gestion des eaux;
- la réfection complète des aménagements paysagers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 27 0467 - 6 octobre 2011 - Accorder une dérogation mineure relative à l'occupation dans une cour avant en vue de permettre l'implantation de conteneurs semi-enfouis pour les immeubles situés aux 4830 à 4934, avenue Pierre-De Coubertin, 2601 à 2687, rue Théodore et 2600 à 2680, rue Viau (OMHM). (GDD 1113303011)

DESCRIPTION

Le projet de réfection du site comporte certains éléments dérogatoires au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) :

Article 40 – Relativement au taux d'implantation du terrain.

Le projet prévoit un taux d'implantation de 51,8 % alors qu'il était actuellement de 50,6 %. La zone 0148 autorise actuellement un taux d'implantation maximal de 50 %.

Articles 52 à 70 – Relativement à l'alignement de construction.

Le projet prévoit des agrandissements en façade de bâtiments situés sur le site dont l'alignement ne sera pas situé sur un plan principal représentant 60 % de celui-ci. Le règlement stipule qu'un plan représentant au moins 60 % de la superficie d'une façade doit être construit à l'alignement de construction.

Article 384 – Relativement à l'implantation d'arbres sur le terrain.

Le projet ne prévoit pas atteindre la présence d'un arbre par 50 m². Le projet prévoit l'ajout de 29 arbres sur le terrain pour atteindre un ratio d'un arbre par 90 m² de terrain non construit.

Article 387.2.1 – Relativement au verdissement du projet.

Le projet ne prévoit pas atteindre le verdissement minimal de 35 % exigé, puisque le projet souhaité comporte un pourcentage de verdissement de 33 %.

Article 124 – Relativement à l'usage habitation sur le terrain.

Le lot actuel comprend 206 logements alors que l'usage actuel H.6 autorise un maximum de 35 logements. Le nombre de logements actuel est en droit acquis. De plus, le projet pourrait nécessiter, lors de phases subséquentes, l'ajout de logements.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que la réalisation du projet, tel que présenté, est souhaitable et recommande favorablement l'octroi des dérogations énumérées ci-haut pour les raisons suivantes :

- Le projet d'agrandissement permet d'adapter des logements qui seront dorénavant accessibles aux personnes à mobilité réduite;
- Le projet propose une nouvelle signalisation du site en ajoutant une architecture identitaire à chacun des quatre quartiers, tout en conservant les caractéristiques de l'architecture moderne du site comprenant des logements sociaux construits en 1970;
- Le projet propose une amélioration significative des 206 logements par la réfection de l'enveloppe extérieure définie par le remplacement de l'ensemble des portes, des fenêtres ainsi que de la maçonnerie des bâtiments en plus d'un remplacement des équipements et de l'enduit intérieur;
- Le projet permet une amélioration marquée de l'aménagement extérieur des Habitations

Boyce-Viau par l'ajout de végétaux, de luminaires et de sentiers;

- Le projet permet une saine gestion des eaux de pluie sur le site des Habitation Boyce-Viau. Cette gestion permettra d'alléger le réseau pluvial du secteur;
- Le projet prévoit l'ajout de stationnements pour les personnes à mobilité réduite, et ce, sans ajouter de cases additionnelles sur le site;
- Le projet permet de réduire de cinq cases de stationnement le site dont 92 % des 129 cases sont à l'intérieur;
- Le projet permet la réhabilitation d'unités de logement qui sont présentement vacantes et qui proposent différentes typologies, et ce, dans un contexte de pénurie de logements.
- Le projet permettra, dans un horizon de 25 ans, d'améliorer la canopée du site de 20 % par l'ajout au total de 29 arbres, dont plusieurs seront de grands déploiements.

•

À la séance du 28 janvier 2025, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable avec les recommandations suivantes :

- Augmenter le nombre d'arbres plantés dans le but de s'approcher du nombre d'arbres souhaité par la réglementation, soit un arbre par 50 m²;
- Bien que le facteur de résilience climatique (FRC) soit supérieur à la réglementation en vigueur, atteindre un verdissement de 35 % pour le site est recommandé;
- En plus de la signalisation entre les quartiers des Habitations Boyce-Viau, améliorer la signalisation entre le parc Théodore et le site en question;
- Évaluer la possibilité de réduire l'empreinte au sol des sentiers piétonniers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier PP27-0348 ne contient pas des dispositions susceptibles d'approbation référendaire en vertu de l'article 123.1 de la Loi sur l'aménagement :

1. Conseil d'arrondissement - Adoption du projet de résolution;
2. Assemblée publique de consultation sur le projet;
3. Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution;
4. Émission du permis de construction.

La zone visée n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement ou de municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel LAFORCE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2025-02-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises (en arr.)



Dossier # : 1258916002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 25 842,30 \$ que le propriétaire du lot projeté 6 623 809, situé sur le côté est de la rue De Saint-Just, doit transmettre à la Ville de Montréal à titre de frais de parcs et annuler la résolution numéro CA24 27 0317 du conseil d'arrondissement du 2 décembre 2024.

Je recommande :

- D'accepter la somme de 25 842,30 \$ que le propriétaire du lot projeté 6 623 809, situé sur le côté est de la rue De Saint-Just, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), à titre de frais de parcs;
- D'annuler la résolution numéro CA24 27 0317 du conseil d'arrondissement du 2 décembre 2024;
- D'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2025-03-25 17:43

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258916002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 25 842,30 \$ que le propriétaire du lot projeté 6 623 809, situé sur le côté est de la rue De Saint-Just, doit transmettre à la Ville de Montréal à titre de frais de parcs et annuler la résolution numéro CA24 27 0317 du conseil d'arrondissement du 2 décembre 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

Le propriétaire du terrain a soumis en date du 12 mars 2024, un projet de lotissement (demande de permis de lotissement numéro 3003355851) en vue d'identifier un emplacement sous deux nouveaux numéros de lots propres et distincts (6 623 808 et 6 623 809), à la suite du morcellement d'une assiette (lot 1 324 545), le tout étant soumis afin de dégager une assiette vacante pour développement futur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 27 0317 - 2 décembre 2024 - Accepter la somme de 56 800 \$ que le propriétaire des lots projetés 6 623 808 et 6 623 809, situés sur le côté est de la rue De Saint-Just, doit transmettre à la Ville de Montréal à titre de frais de parcs. (1246567001)

DESCRIPTION

L'emplacement est situé du côté est de la rue De Saint-Just, entre la rue La Fontaine et la rue Lecourt.

Selon l'article 17 du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003), les frais de parcs sont applicables sur les lots proposés au plan de l'opération cadastrale.

Les articles 2 (paragraphe 1), 3 et 6 du Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et la préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) (Règlement (17-055)) s'appliquent sur ces lots.

Conformément à l'article 6 du Règlement (17-055), la valeur du site doit être établie selon les concepts applicables en matière d'expropriation, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Ville de Montréal. La firme Picard Crevier Guertin & associés inc. a été mandatée afin d'établir la valeur du site compris dans le plan relatif à une opération cadastrale. Cette valeur a été considérée à la date de la réception de la demande. La Division des permis et inspections de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a

reçu le rapport d'évaluation de l'estimation de la valeur marchande aux fins de contribution de frais de parcs, daté du 20 septembre 2024, établissant une valeur unitaire de l'ordre de 1 230 \$/m² applicable à la superficie du terrain.

Selon l'article 12 du Règlement (17-055), dans le cadre de la délivrance d'un permis de lotissement, lorsque l'opération cadastrale consiste en un morcellement de lot et vise un terrain déjà bâti dont la valeur du bâtiment inscrite au rôle d'évaluation foncière représente plus de 10 % de la valeur du terrain compris dans le plan d'opération cadastrale, le propriétaire est exempté de la cession et du paiement prévus à l'article 3, en proportion de la superficie et de la valeur du lot déjà bâti prévu au plan.

JUSTIFICATION

Frais de parcs

La cession d'un terrain correspondant à 10 % de la superficie, soit 21,01 m², n'est pas justifiée par sa dimension restreinte et sa localisation.

Le propriétaire n'a fait aucune proposition de cession de terrain aux fins de parcs.

Annulation de la résolution CA24 270317

La résolution numéro CA24 27 0317 du conseil d'arrondissement du 2 décembre 2024 doit être annulée, car il y a eu une erreur de calcul.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Calcul des frais de parcs dans le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve :

- Lot 6 623 808 : Lot projeté construit, exempté des frais de parcs, superficie de 251,9 m²;
- Lot 6 623 809 : Lot projeté non construit, non exempté des frais de parcs, superficie de 210,1 m²;
- Valeur marchande estimée en m² : 1 230 \$;
- Valeur du lot projeté non construit : 1 230 \$ x 210,1 m² = 258 423 \$;
- 10 % de la valeur du lot projeté non construit = 25 842,30 \$.

Le propriétaire devra payer un montant de 25 842,30 \$, soit une somme équivalente à 10 % de la valeur du site du lot projeté 6 623 809 sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

La Division de la géomatique du Service des infrastructures du réseau routier a été consultée à cet effet et aucuns frais de parcs n'ont été imputés antérieurement pour cet emplacement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution du conseil d'arrondissement acceptant la somme de 25 842,30 \$;

- Paiement des frais de parcs par le propriétaire;
- Approbation du permis de la demande de lotissement numéro 3003355851.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le présent sommaire décisionnel est conforme aux dispositions du Règlement sur le lotissement (RCA04 27003) et du Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une demande de permis de lotissement exigeant une contribution à des fins de parcs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DERRI
Agent(e) du cadre bati

ENDOSSÉ PAR

Christine HARRISSON
Cheffe de division - Permis et inspections

Le : 2025-03-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises (arr.)



Dossier # : 1255829001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 57 300 \$ que le propriétaire des lots projetés 6 665 160 et 6 665 161, situés sur le côté ouest de l'avenue Hector, doit transmettre à la Ville de Montréal à titre de frais de parcs.

Je recommande :

- D'accepter la somme de 57 300 \$ que le propriétaire des lots projetés 6 665 160 et 6 665 161, situés sur le côté ouest de l'avenue Hector, doit transmettre à la Ville de Montréal à titre de frais de parcs conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055);
- D'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2025-03-26 18:10

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1255829001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 57 300 \$ que le propriétaire des lots projetés 6 665 160 et 6 665 161, situés sur le côté ouest de l'avenue Hector, doit transmettre à la Ville de Montréal à titre de frais de parcs.

CONTENU**CONTEXTE**

En date du 19 décembre 2024, le propriétaire du terrain a soumis un projet de lotissement (demande de permis de lotissement numéro 3003498838) en vue d'identifier un emplacement sous deux nouveaux numéros de lots propres et distincts (6 665 160 et 6 665 161), à la suite du morcellement d'une assiette (lot 6 333 633) , le tout étant soumis afin de dégager deux assiettes vacantes pour développement futur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

L'emplacement est situé du côté ouest de l'avenue Hector, entre la rue de Marseille et la rue De Teck.

La demande de permis de lotissement numéro 3003498838 a été déposée le 19 décembre 2024. Selon l'article 17 du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003), les frais de parcs sont applicables sur les lots proposés au plan de l'opération cadastrale. Les articles 2 (paragraphe 1), 3 et 6 du Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) s'appliquent sur ces lots.

Conformément à l'article 6 du Règlement (17-055), la valeur du site doit être établie selon les concepts applicables en matière d'expropriation, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Ville de Montréal. La firme Picard Crevier Guertin & associés inc. a été mandatée afin d'établir la valeur du site compris dans le plan relatif à une opération cadastrale. Cette valeur a été considérée à la date de la réception de la demande. La Division des permis et inspections de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a reçu le rapport d'évaluation de l'estimation de la valeur marchande aux fins de contribution de frais de parcs, daté du 12 février 2025, établissant une valeur unitaire de l'ordre de 1 187 \$/m2 applicable à la superficie du terrain.

JUSTIFICATION

La cession d'un terrain correspondant à 10 % de la superficie, soit 48,29 m², n'est pas justifiée par sa dimension restreinte et sa localisation. Le propriétaire n'a fait aucune proposition de cession de terrain aux fins de parcs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Calcul des frais de parcs et description des lots dans le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve :

Numéro de lot Largeur (m) Profondeur (m) Surface (m²)

6333633 (existant) 15,24 m 31,48 m 482,90 m²

6 665 160 (projeté) 7,62 m 27,43 m 239.80 m²

6 665 161 (projeté) 7,62 m 27,43 m 243.10 m²

La valeur du site est évaluée à 573 000 \$. Le propriétaire doit déboursier un montant de 57 300 \$, soit une somme équivalant à 10 % de la valeur du site pour les lots projetés (6 665 160 et 6 665 161) sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

La Division de la géomatique du Service des infrastructures du réseau routier a été consultée à cet effet et aucuns frais de parcs n'ont été imputés antérieurement sur cet emplacement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Résolution du conseil d'arrondissement, acceptant la somme de 57 300 \$;
- Paiement des frais de parcs par le propriétaire;
- Approbation du permis de lotissement numéro 3003498838.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent sommaire décisionnel est conforme aux dispositions du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et du Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une demande de permis de lotissement exigeant une contribution à des fins de parcs.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud ALLARD
agent(e) du cadre bati

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-03-13

Christine HARRISSON
Cheffe de division - Permis et inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises (arr.)



Dossier # : 1257837002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision à la suite de l'appel de la décision du comité de démolition d'accorder un certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 2017, avenue Letourneux (demande de certificat de démolition numéro 3003481277).

Je recommande :

De statuer en appel sur la demande de démolition pour l'immeuble situé au 2017, avenue Letourneux.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2025-03-25 18:33

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257837002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision à la suite de l'appel de la décision du comité de démolition d'accorder un certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 2017, avenue Letourneux (demande de certificat de démolition numéro 3003481277).

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de démolition a été déposée pour l'immeuble situé au 2017, avenue Letourneux. Le comité de démolition, à sa séance du 28 janvier 2025, a accordé la délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble. Le 27 février 2025, un appel de la décision du comité de démolition a été reçu au bureau de la secrétaire d'arrondissement, Division du greffe, en vertu de l'article 26 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Comité de démolition - Décision numéro 27-DEMO-2025-0001 - 28 janvier 2025 : D'accorder le certificat d'autorisation de démolition demandé pour l'immeuble.

DESCRIPTION

Une demande de certificat d'autorisation de démolition a été déposée par le mandataire de la compagnie 9510-1424 Québec inc., propriétaire du bâtiment situé au 2017, avenue Letourneux, en vertu du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006). Cette demande est assujettie à l'obligation d'un avis public, d'un affichage sur l'immeuble et d'une autorisation du comité d'étude des demandes de démolition (comité consultatif d'urbanisme).

Description sommaire du bâtiment existant et du projet de remplacement

Le projet prévoit la démolition d'un bâtiment résidentiel (duplex). L'immeuble est situé sur le côté est de l'avenue Letourneux entre les rues Ontario Est et de Rouen. La propriété est située dans un secteur significatif AA.

Le projet de remplacement consiste en un immeuble résidentiel (un multiplex de huit logements) de trois étages (avec sous-sol) et implanté en mode contigu. Le projet de remplacement est réputé conforme à la réglementation.

Analyse de la demande selon les considérations énoncées au Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) - Articles applicables : 14.1, 15 et 19

État de l'immeuble

Le bâtiment, un immeuble résidentiel construit vers l'année 1900, était jusqu'à maintenant occupé par une locataire. Il comporte certaines composantes en mauvais état.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a reçu une évaluation de l'ingénieur MA-TH (Éric Mainville, ing.), datée du 10 septembre 2024 (version finale (révision 3) - incluant une 2^e visite le 28 août 2024), qui décrit plusieurs éléments nécessitant des travaux, tels que :

- Joints de mortier érodés, faces de briques éclatées;
- Ventre de bœuf;
- Fissures et lézardes (briques et fondation);
- Moisissures;
- Forte humidité dans le bois;
- Fondation à corriger ou à remplacer;
- Trace d'humidité (vide sanitaire et maçonnerie);
- Fondation effritée (mortier);
- Pierre de la fondation délaminée;
- Structure (solive de plancher et toiture) sous-dimensionnée.

L'évaluation du bâtiment au rôle foncier s'élève à un montant de 264 000 \$ pour l'année 2023.

Détérioration de l'apparence architecturale de l'immeuble

Le bâtiment :

- Comprend deux étages;
- Comporte deux logements;
- Comporte un toit plat avec des murs constitués de briques;
- Comporte certaines composantes en mauvais état;
- Joints de mortier à refaire;
- Ventre de bœuf;
- Infiltration d'eau et déficience d'étanchéité;
- Traces de moisissures;
- Revêtement des finis intérieurs à refaire (fissures) et détérioration apparente (planchers);
- Absence de degré de résistance au feu. Mise aux normes requise;
- Remplacement des portes et fenêtres;
- Système électromécanique à refaire;
- A subi peu de transformations au niveau du revêtement extérieur, de sa composition de façade et a conservé certains détails architecturaux d'origine;
- Présente un vieillissement général de son enveloppe extérieure.

Sous le plan patrimonial, le bâtiment ne possède aucun classement et n'est pas un immeuble significatif.

Coût de la rénovation

Il est estimé qu'un montant d'au moins 465 000 \$ serait requis afin de remettre aux normes l'immeuble, notamment (liste non exhaustive) :

- Pour la nouvelle fondation, l'excavation et l'étanchéité;
- Pour la nouvelle charpente;
- Pour l'enveloppe extérieure (murs et toiture).

En conclusion, selon les rapports reçus, la rénovation de l'immeuble n'est pas envisagée étant donné son état de détérioration.

Sur le plan économique, une rénovation majeure du bâtiment, avec ou sans agrandissement, ne présente pas un scénario réaliste.

Préjudices causés à des locataires

Il n'y a aucun préjudice causé aux locataires, car une lettre d'entente (signée le 31 octobre 2024) démontre qu'ils seront relogés au moment où la démolition sera autorisée par les instances, suivant les délais de traitement de la demande.

Programme préliminaire de réutilisation du sol

Le projet de remplacement pour le lot dégagé consiste en un bâtiment de trois étages, avec un sous-sol, totalisant huit logements (studios, 2 et 3 c. à c.), sans stationnement.

Au niveau de l'intégration architecturale, le projet :

- Est de facture contemporaine;
- S'inscrit dans le cadre bâti existant;
- Offre des espaces extérieurs végétalisés;
- Illustre une pluralité de matériaux (briques et revêtement métallique) ainsi qu'une modulation des façades et un appareillage de briques discret et distinctif;
- Comprend de grandes ouvertures, un rythme constant et un rappel avec le contexte avoisinant.

Les plans préliminaires du projet ont été analysés par la Division des permis et inspections et sont conformes au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (Règlement d'urbanisme (01-275)).

La DAUSE considère que le programme préliminaire de réutilisation du sol est justifié.

Les modifications suivantes devraient être considérées pour le projet définitif, telles que :

- Opter pour un traitement des façades entièrement en briques (pour avoir une qualité similaire sur tous les côtés, spécifiquement celui visible depuis le marché Maisonneuve);
- Reprendre une volumétrie générale s'inspirant des deux bâtiments actuels afin de laisser un espace libre vis-à-vis de la cour arrière voisine (pour l'ensoleillement, l'aération, la diminution de l'effet de masse avec le mur aveugle, le verdissement);
- Maintenir une vue vers le marché Maisonneuve (site classé), depuis l'avenue Letourneux;
- Éviter l'ajout de balcons au profit de loggias;
- Prévoir une clôture architecturale;
- Prévoir un aménagement de la cour anglaise en gradins verdis.

Affichage et avis public

Il y a eu un affichage sur le bâtiment et une publication d'un avis sur le site Internet de la Ville de Montréal, conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) – (Avis publié sur le site de la Ville de Montréal le 14 janvier 2025 et affichage sur le bâtiment le 7 janvier 2025).

Opposition(s) motivée(s)

Toute personne qui désirait s'opposer à la demande de certificat devait faire connaître, par écrit, son opposition motivée à la Mairie d'arrondissement avant le 25 janvier 2025.

Deux lettres d'opposition à l'octroi du certificat de démolition ont été reçues à la Mairie d'arrondissement en date du 25 janvier 2025.

Les lettres traitent, entre autres, des points suivants :

- La préservation de l'intégrité structurale des propriétés voisines (également centennaires);
- La hauteur et l'implantation du projet de remplacement qui affectera l'ensoleillement des cours adjacentes;
- Le nombre d'unités ajoutées au secteur (le site passe de deux unités à huit unités);
- Le retrait de quatre cases de stationnement et la pression sur la rue que cela pourrait occasionner;
- L'intégration architecturale de la nouvelle construction au cadre bâti existant;
- La crainte de voir des unités locatives de type « Airbnb ».

Lettre de garantie

L'évaluation du bâtiment au rôle foncier de 2023 est de 264 000 \$, ce qui établit le montant de la lettre de garantie exigée à 88 000 \$, soit le tiers de l'évaluation du bâtiment.

Recommandation de la DAUSE

Considérant que le bâtiment existant comporte de nombreuses composantes en mauvais état, que sa rénovation majeure n'est pas envisageable, que ce type de bâtiment est d'une architecture modeste et sans statut patrimonial, qu'il n'y a pas de préjudice causé aux locataires et que le programme de réutilisation du sol est justifié et conforme au Règlement d'urbanisme (01-275), la DAUSE recommande au comité consultatif d'urbanisme de donner une suite favorable à la demande de démolition avec les conditions suivantes :

- De fournir une lettre de garantie monétaire, une lettre de crédit ou une traite émise par une banque, une caisse populaire, une compagnie d'assurance, un trust ou un notaire, au montant de 88 000 \$, laquelle pourra être libérée lorsque le programme de réutilisation du sol sera complété et conforme aux conditions de la décision du comité et à la suite des travaux réalisés à l'aide d'un permis valide. Ce montant pourra être encaissé à titre de pénalité dans le cas où les conditions ne seraient pas respectées;

Une demande de permis de construction doit être déposée dans les 60 mois suivant l'émission du certificat d'autorisation de démolition. Dans le cas contraire, le certificat d'autorisation de démolition sera sans effet.

- D'accepter le projet préliminaire de remplacement, pour des travaux projetés, tels que représentés sur le document préparé par la firme MCA (Mathieu Cloutier Architecte),

daté du 30 octobre 2024, avec les commentaires suivants :

- Opter pour un traitement des façades entièrement en briques (pour avoir une qualité similaire sur tous les côtés, spécifiquement celui visible depuis le marché Maisonneuve);
- Reprendre une volumétrie générale s'inspirant des deux bâtiments actuels afin de laisser un espace libre vis-à-vis la cour arrière voisine (pour l'ensoleillement, l'aération, la diminution de l'effet de masse avec le mur aveugle, le verdissement);
- Maintenir une vue vers le marché Maisonneuve (site classé), depuis l'avenue Letourneux;
- Éviter l'ajout de balcons au profit de loggias;
- Prévoir une clôture architecturale;
- Prévoir un aménagement de la cour anglaise en gradins verdis.

Il est à noter qu'à la suite d'une étude du cadre réglementaire, le projet de remplacement sera soumis à une révision architecturale selon le titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), afin d'être évalué par le comité consultatif d'urbanisme selon les commentaires précédents, et ce, avant l'émission du permis de construction. Il est donc possible que le projet de remplacement diffère de celui-ci.

Avis du comité d'étude des demandes de démolition du 28 janvier 2025 - Décision numéro 27-DEMO-2025-0001

- D'accorder le certificat d'autorisation de démolition du bâtiment avec les conditions suivantes :
 - De fournir une lettre de garantie monétaire, une lettre de crédit ou une traite émise par une banque, une caisse populaire, une compagnie d'assurance, un trust ou un notaire au montant de **88 000 \$**, laquelle pourra être libérée lorsque le programme de réutilisation du sol sera complété et conforme aux conditions de la décision du comité et à la suite des travaux réalisés à l'aide d'un permis valide. Ce montant pourra être encaissé à titre de pénalité dans le cas où les conditions ne seraient pas respectées.
 - De procéder à une évaluation de l'intégrité structurale du mur mitoyen du bâtiment voisin, du côté gauche, afin de déterminer les mesures nécessaires pour assurer son maintien en bon état lors des travaux de démolition.
- D'accepter le projet préliminaire de remplacement pour des travaux projetés, tels que représentés sur le document préparé par la firme MCA (Mathieu Cloutier Architecte, daté du 30 octobre 2024, avec les commentaires suivants :
 - Reprendre une volumétrie générale s'inspirant des deux bâtiments actuels afin de laisser un espace libre vis-à-vis la cour arrière voisine (pour l'ensoleillement, l'aération, la diminution de l'effet de masse avec le mur aveugle, le verdissement). Une dérogation à la marge et à l'alignement pourrait être reçue favorablement dans l'optique où le projet serait bonifié et réduirait son impact vers les cours voisines adjacentes;
 - Opter pour un traitement des façades entièrement en briques (pour avoir une qualité similaire sur tous les côtés, spécifiquement celui visible depuis le marché Maisonneuve);
 - Maintenir une vue vers le marché Maisonneuve (site classé), depuis l'avenue Letourneux;
 - Éviter l'ajout de balcons au profit de loggias;
 - Prévoir une clôture architecturale;
 - Prévoir un aménagement de la cour anglaise en gradins verdis;
 - Procéder à une évaluation de l'intégrité structurale du mur mitoyen du bâtiment voisin et prendre les mesures nécessaires pour assurer son maintien en bon état

lors des travaux de démolition.

La décision précitée est motivée par les considérations suivantes :

- CONSIDÉRANT QUE le bâtiment comporte de nombreuses composantes en mauvais état;
- CONSIDÉRANT QUE sa rénovation majeure n'est pas envisageable;
- CONSIDÉRANT QUE ce type de bâtiment est d'une architecture modeste et sans statut patrimonial;
- CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de préjudice causé aux locataires;
- CONSIDÉRANT QUE le programme de réutilisation du sol est justifié et conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

JUSTIFICATION

APPEL DE LA DÉCISION DU COMITÉ

Le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) prévoit la possibilité d'appeler de la décision du comité :

« SECTION IV

APPEL

(RCA002-27006-5, a. 36.)

26. Tout intéressé peut, dans les trente jours de la décision du comité, interjeter appel de cette décision par écrit devant le conseil. Tout membre du conseil, y compris un membre du comité, peut siéger au conseil pour entendre un appel interjeté en vertu du présent article.

27. Le conseil peut confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû prendre. »

La période de trente jours de la décision du comité s'est terminée le 28 février 2025. Un appel de la décision, rédigé par les voisins, a été reçu par courriel au bureau de la secrétaire d'arrondissement, Division du greffe, le 27 février 2025. La lettre d'appel fait état des préjudices que les voisins subiraient avec la démolition et le projet de remplacement proposé et réfute les arguments et les points apportés par le mandataire de la compagnie 9510-1424 Québec inc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un refus d'accorder un certificat de démolition et que dans son état actuel, le projet n'est pas autorisé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre Philippe JONCAS
architecte

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2025-03-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises (arr.)